

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept juin, le conseil de communauté, régulièrement convoqué par sa Présidente dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

**SÉANCE DU
27 juin 2022**

Date de convocation : 21 juin 2022

Affichée le : 21 juin 2022

Nombre de conseillers : 60

Nombre de présents : 48 (délibérations n°70-22 à 82-22) ; 49 (délibérations n°83-22 à 121-22) ; 48 (délibérations n°122-22 à 128-22) ; 47 (délibérations n°129-22 à n°132-22)

Nombre de votants : 54 (délibérations n°70-22 à 82-22); 55 (délibérations n°83-22 à 121-22) ; 54 (délibérations n°122-22 à 132-22)

Nombre d'absents : 6 (délibérations n°70-22 à 82-22), 5 (délibérations n°83-22 à 121-22), 6 (délibérations n°122-22 à 132-22)

PRÉSENTS : **Aubignan :** Siegfried BIELLE - Laurence BADEI - Frédéric FRIZET - Marie THOMAS de MALEVILLE **Beaumes-de-Venise :** Jérôme BOULETIN **Beaumont-du-Ventoux :** Alain BREMOND **Bédoin :** Alain CONSTANT - Dominique VISSECQ **Caromb :** Valérie MICHELIER - Olivier METZGER **Carpentras :** Serge ANDRIEU - Yvette GUIOU - Michel BLANCHARD - Jacqueline BOUYAC - Jaouad ZIATI - Alain BELHOMME - Victorine SURTEL (jusqu'à la délibération n°121-22) - Bernard BOSSAN - Joël BOTREAU - Jean-François SENAC - Laurence BOSSERAI - Jean-Pierre CAVIN - Hervé de LÉPINAU (à partir de la délibération n° 73-22) - Christiane MORIN-FAVROT - Catherine RIMBERT **Crillon le Brave :** Guy GIRARD **Flassan :** Michel JOUVE **Lafare :** Philippe SOARD **La Roque Alric :** José LINHARES **La Roque sur Pernes :** Joseph BERNHARDT **Le Barroux :** Bernard MONNET **Loriol du Comtat :** Gérard BORGIO - Brigitte MATHIEU **Malaucène :** Frédéric TENON - Chantal MOCZADLO **Mazan :** Joséphine AUDRIN - Georges MICHEL - Bruno GANDON **Modène :** Norbert LEPATRE **Saint Didier :** Gilles VÈVE **Saint Pierre de Vassols :** Sandrine RAYMOND **Saint Hippolyte le Graveyron :** André AIELLO **Sarrians :** Anne-Marie BARDET - Patrice FLAGEAT - Audrey FRANQUET - Alexandre KORMANYOS **Suzette :** Jean-Alain MAZAS suppléant de Patricia OLIVERO **Vacqueyras :** Philippe BOUTEILLER **Venasque :** Dominique PLANCHER.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Véronique MENCARELLI à Serge ANDRIEU, Bertrand de LA CHESNAIS à Catherine RIMBERT, Pierre BOURDELLES à Christiane MORIN-FAVROT, Michel MEFFRE à Philippe BOUTEILLER, François ILLE à Gilles VÈVE; Louis BONNET à Georges MICHEL ; Joël BOTREAU à Jacqueline BOUYAC (à partir de la délibération n°129-22).

ABSENTS EXCUSÉS : Franck DUPAS - Céline ALLIES-CORTEGGIANI, Caroline BALAS, Pauline DREANO, Hervé de LÉPINAU (jusqu'à la délibération n°73-22), Claude MELQUIOR - Jacqueline BOUYAC (délibérations n°73-22 à 82-22, sortie de séance pour le vote des comptes administratifs des budgets), Victorine SURTEL (à partir de la délibération n°121-22).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Philippe SOARD

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 4 avril 2022

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapport 1

Modification du régime indemnitaire

En préambule, la Présidente souhaite délivrer publiquement un message à tous les agents de la CoVe..

Leur mission, c'est le service public, et ils la remplissent avec conviction, compétence et dévouement.

Il nous appartient, nous, conseillers communautaires, de leur donner en retour les moyens. Pour de bonnes conditions de travail. Des moyens aussi pour une rétribution juste et méritée.

Or, lorsque nous sommes arrivés à la CoVe en 2020, nous avons constaté que la rémunération des agents de la CoVe était largement inférieure à la moyenne nationale des agents des intercommunalités.

Nous avons trouvé cela injuste et nous avons décidé il y a exactement un an de revaloriser tous les agents de la CoVe, du même montant pour tous les postes, ce qui n'avait jamais été fait auparavant.

C'était une mesure en faveur du pouvoir d'achat.

Aujourd'hui, les agents de catégorie C de la CoVe perçoivent le même salaire que la moyenne nationale. Aujourd'hui, la plus basse rémunération d'un agent permanent et à temps plein à la CoVe est supérieure de 22% au SMIC.

La Présidente rappelle s'être aussi engagée à travailler avec les vice-présidents pour rétablir l'attractivité des fonctions d'encadrement et d'ingénierie de projets. Car malgré la revalorisation, des écarts très importants subsistaient encore avec les autres intercommunalités. Des écarts de plusieurs centaines d'euros parfois, qui ont fait que nous avions de bons candidats sur des postes à pourvoir, et qu'au terme du recrutement ils déclinaient notre offre, car pas assez rémunérée. C'est pareil pour les contractuels dont nous avons besoin, souvent au pied levé, pour remplacer un agent absent. Eux, n'avaient droit à aucune prime tant qu'ils n'avaient pas un an d'ancienneté.

Les élus, les équipes, chacun des membres de la collectivité a besoin d'encadrants et de porteurs de projets performants si l'on veut que notre intercommunalité fonctionne correctement.

Après un an de discussions, le conseil des maires a validé il y a deux semaines un projet de délibération de modification du régime indemnitaire, qui a été porté à l'ordre du jour de cette séance, pour :

- 1) Revaloriser de 205€ bruts, soit 175 € nets, les fonctions d'encadrement et d'ingénierie de projet : cela concerne 90 agents de la CoVe, et il faut noter que parmi eux, 15 sont des agents de catégorie C, 20 sont des agents de catégorie B et 55 de catégorie A.
- 2) Faire bénéficier d'un régime indemnitaire de 258 € bruts mensuels au minimum les contractuels remplaçants dès leur entrée en fonction.

Il y a dix jours, la Présidente et ses élus représentant la CoVe au comité technique l'ont présenté aux représentants du personnel, en toute transparence. Un des deux syndicats représentés à la CoVe l'a d'ailleurs approuvé.

En revanche, la semaine dernière, cette délibération pour l'attractivité s'est télescopée avec la problématique générale du pouvoir d'achat relayée par l'actualité.

Il s'en est suivi une confusion, alimentée par la diffusion d'un tract syndical comportant des informations inexactes, insinuant que les augmentations seraient différentes selon les fonctions. La Présidente le répète : la revalorisation des fonctions d'encadrement et d'ingénierie de projet était strictement identique pour tous, des chefs d'équipes de collecte aux directeurs : 175 € nets par mois.

Visiblement, cette mesure nécessitait d'être encore expliquée auprès de tous. La Présidente a donc décidé, après consultation des vice-présidents, de la reporter pour cette partie.

En revanche, elle propose de conserver la mesure d'octroi du régime indemnitaire pour les contrats de remplacement.

Je me suis aussi engagée à reprendre un dialogue social constructif au lendemain de la revalorisation du point d'indice dont nous attendons l'annonce par le gouvernement, dans le cadre d'un plan d'ensemble d'organisation du service public, qui prendra en compte les questions de pouvoir d'achat et d'attractivité de la collectivité, sans oublier les contraintes budgétaires de la CoVe.

La Présidente expose donc qu'après la mesure de revalorisation de tous les postes prise en juin 2021 pour le pouvoir d'achat, la CoVe demeure confrontée à un problème d'attractivité et doit faire face à des difficultés de recrutement et de fidélisation sur certains types de poste et/ou fonctions et principalement :

- Difficultés de remplacement en cas d'indisponibilité de l'agent en poste
- Difficultés de recrutement sur les postes d'encadrement et/ou d'ingénierie de projet

Ce manque d'attractivité est de plus en plus handicapant pour la continuité et le bon fonctionnement du service public. La CoVe travaille actuellement sur plusieurs leviers pour renforcer son attractivité dans un secteur de l'emploi tendu et concurrentiel sur le territoire. Elle a ainsi engagé une réflexion autour de la « marque employeur » qui devrait aboutir à un plan d'actions d'ici l'automne 2022.

En parallèle de ce travail de fond, la question de l'attractivité financière pour ces métiers est clairement posée dans la mesure où :

- Les agents contractuels ne bénéficient actuellement du régime indemnitaire qu'à compter d'un an d'ancienneté (avec mécanisme de rétroactivité le cas échéant)
- La rémunération moyenne des métiers d'encadrement et d'ingénierie de projet au niveau national est nettement supérieure à celle constatée au niveau de la CoVe (exemple pour les cadres d'emploi de catégorie A, principalement concernés par les métiers d'encadrement et d'ingénierie de projet : la rémunération nette mensuelle moyenne nationale est supérieure de 271€ à celle constatée à la CoVe en 2021 en tenant compte des effets en année pleine de la revalorisation de juillet 2021).

Dans le contexte et selon la temporalité exposés en liminaire par la Présidente, il est donc proposé de modifier le dispositif de régime indemnitaire de la collectivité en commençant immédiatement par la suppression de la condition d'ancienneté pour pouvoir prétendre au versement du RIFSEEP à compter du 1er juillet. La prime pourra donc être versée à l'ensemble des agents stagiaires et titulaires, contractuels de droit public (hors emploi saisonnier article L.332-23 2°), collaborateurs de cabinets en position d'activité, de mise à disposition ou de détachement au sein de l'établissement.

Par ailleurs, compte tenu des difficultés managériales soulevées par l'application de la bonification liée à une évaluation « très bon bilan », il est proposé de la supprimer.

Marie Thomas de Maleville précise que si elle est favorable au pouvoir d'achat des agents de la CoVe, il importe tout autant de considérer le pouvoir d'achat des contribuables qui l'alimentent. Elle motive son abstention par le défaut d'information sur la modification de la délibération telle qu'elle vient d'être présentée en séance. Elle exprime son sentiment que la CoVe est pilotée à vue et sous la pression. Elle demande à ce que les élus soient en mesure de prendre leurs décisions en pleine connaissance de cause et en pouvant se projeter. Elle rappelle qu'un certain nombre de maires demande depuis plusieurs conseils communautaires que soit menée une réflexion sur l'action de la CoVe et ses compétences.

La Présidente rappelle la chronologie du mouvement de grève d'une partie du personnel, intervenu au lendemain même de l'envoi des convocations au conseil communautaire. Si le projet de délibération est modifié, c'est le fruit d'un compromis pour pouvoir sortir d'une situation de blocage du service public, mais cela ne signifie en aucun cas l'abandon du reste des mesures, qui seront représentées lors d'une prochaine réunion, dans les conditions qu'elle a exposées.

Après en avoir ainsi débattu et délibéré, le conseil communautaire a décidé d'approuver ces modifications du dispositif de régime indemnitaire.

Délibération n°70-22 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 53 voix pour et une abstention (Marie Thomas de Maleville).

Rapport 2

Modification du tableau des effectifs

La Présidente présente les modifications proposées au tableau des effectifs :

1. Recours à des contrats d'apprentissage

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité, et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour la CoVe et qu'il apparaît opportun de renouveler un contrat d'apprentissage et de recourir à trois nouveaux contrats d'apprentissage :

- Renouvellement d'1 contrat d'apprentissage CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance (AEPE) pour le département petite enfance
- 2 nouveaux contrats d'apprentissage CAP AEPE pour le département petite enfance
- 1 contrat d'apprentissage CAP électricien ou maintenance des bâtiments pour le service bâtiments.

2. Contrats non permanents

Il est demandé au Conseil d'autoriser le recours à trois contrats sur emploi non permanent pris sur le fondement de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique (accroissement temporaire d'activité). Il s'agit de :

- 1 contrat de catégorie C (grade adjoint technique) pour un poste de mécanicien au sein du service atelier mécanique pour faire suite à la fin d'une période d'apprentissage, et permettre ainsi de conserver l'agent formé et efficace.
- 1 contrat de catégorie B (grade éducateur territorial des activités physiques et sportives) pour un poste d'éducateur sportif au sein du service actions sportives suite au départ provisoire d'un agent (en disponibilité),
- 1 contrat de catégorie B (cadre d'emplois des agents de maîtrise) pour un poste de chef d'atelier mécanique au sein du service atelier mécanique

3. Suppressions de postes vacants suites aux mouvements intervenus dans la collectivité

Il convient de procéder à un toilettage du tableau des effectifs et de supprimer les postes laissés vacants suite à des avancements de grade, promotions internes, départs (mutations, retraite). Les postes à supprimer sont les suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet,

- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'ETAPS principal de 2^e classe à temps complet

4. Création ou transformations de postes et autorisations de recourir à des contrats sur emplois permanents

- ✓ **Direction de la cohésion sociale/service actions sportives**
 - En raison du départ à la retraite d'un éducateur sportif, il convient de procéder à son remplacement et d'autoriser le recours à un contrat pris sur le fondement du 2^o) de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans dans le cas où le recrutement d'un.e fonctionnaire serait infructueux. Le poste est ouvert au cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives territoriaux (catégorie B).
- ✓ **Direction de la cohésion sociale/département petite enfance**
 - En raison du départ pour mutation de l'éducatrice de jeunes enfants adjointe de direction de la crèche des Petits Berlingots, il convient de procéder à son remplacement et d'autoriser le recours à un contrat pris sur le fondement du 2^o) de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans dans le cas où le recrutement d'un.e fonctionnaire serait infructueux. Le poste est ouvert au cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants territoriaux (catégorie A).
 - Suite à une réussite au concours d'auxiliaire de puériculture territorial d'un agent en poste, il convient de transformer son emploi non permanent en un emploi permanent (agent positionné sur un poste réellement vacant).
- ✓ **Direction des services techniques/service voirie**
 - En raison du départ de deux conducteurs de voirie polyvalents, il convient de procéder à leur remplacement et d'autoriser le recours à deux contrats pris sur le fondement du 2^o) de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans dans le cas où le recrutement d'un.e fonctionnaire serait infructueux. Les postes sont ouverts au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C).
- ✓ **Direction des services techniques/service des cycles de l'eau**
 - Afin de pourvoir le poste de responsable du service des cycles de l'eau, il convient :
 - de procéder à la transformation d'un poste existant ouvert au grade d'ingénieur en un poste ouvert au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et qui sera pourvu, en fonction du/de la candidat.e recruté.e au grade d'ingénieur ou d'ingénieur principal, poste à temps complet, catégorie A ;
 - d'autoriser le recours à un contrat pris sur le fondement du 2^o) de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans dans le cas où le recrutement d'un.e fonctionnaire serait infructueux, au grade d'ingénieur ou ingénieur principal à temps complet (catégorie A) ;
 -
- ✓ **Direction des services techniques/service atelier mécanique et logistique**
 - Suite à un audit organisationnel conduisant à la réorganisation du service atelier mécanique et logistique, il est proposé de recruter un responsable de service avec des compétences élargies par rapport au poste existant. Pour cela, il est nécessaire :
 - d'autoriser la création du poste correspondant : emploi permanent à temps complet, ouvert au cadre d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B) et pouvant être pourvu par un agent titulaire du grade d'ingénieur ;

- d'autoriser le recours à un contrat pris sur le fondement du 2°) de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans dans le cas où le recrutement d'un.e fonctionnaire serait infructueux. Le poste est ouvert au cadre d'emplois des techniciens territoriaux et au grade d'ingénieur (catégories B et A).
- ✓ **Direction de l'aménagement du territoire/service transports publics et mobilité**
Pour faire face aux besoins du service, il est nécessaire de renouveler l'autorisation de recourir à un contrat de projet, pour une durée d'un an, pour le poste de chargé.e de projet mobilité durable (poste à temps complet de catégorie A) pris en application de l'article L 332-24 du code général de la fonction publique.
- ✓ **Direction des ressources humaines/service gestion administrative du personnel**
Pour faire face aux besoins du service, il est nécessaire de renouveler l'autorisation de recourir à un contrat sur emploi permanent, pour une durée de 3 ans, pour le poste de gestionnaire administratif du personnel référent.e contractuels (poste à temps complet de catégorie B).
- ✓ **Direction de l'innovation numérique du territoire**
Pour faire face aux besoins de la direction, il est nécessaire de renouveler l'autorisation de recourir à deux contrats sur emploi permanent, pour une durée de 3 ans, pour le poste de RSSI-SPO et celui de responsable du service applications développement (postes à temps complet de catégorie A).

5. Sécurisation des parcours contractuels

Dans le cadre de la politique de sécurisation des parcours contractuels entamée en 2020, et conformément aux besoins de la collectivité, il convient de transformer un emploi non permanent en emploi permanent et d'autoriser le recours à un contrat pris sur le fondement du 2° de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée d'une durée maximale de 3 ans :

- 1 poste d'assistante petite enfance ouvert au grade d'adjoint technique, catégorie C, pour le département petite enfance (crèche les petits Berlingots) et d'autoriser le recours à un contrat pris sur le fondement du 2° de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée d'une durée maximale de 3 ans.

Le conseil communautaire a décidé d'adopter ces dispositions.

Gilles Vève demande que le tableau des effectifs soit annexé au compte-rendu de ce conseil communautaire.

Délibération n°71-22 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapport 3

Bilan des cessions et des acquisitions foncières de l'année 2021

Au cours de l'année 2021, 2 acquisitions ont fait l'objet d'un mandatement et 3 cessions ont donné lieu à émission de titres de recettes.

Les opérations sont les suivantes :

Acquisitions

1- Immeuble sur parcelles d'assise cadastrées section BN n° 260 et 261 – lieudit Terradou et chemin de Moulin à Carpentras
Vendeur : Monsieur Chaix Pierre
Superficie totale des parcelles : 15a 85ca

Montant de l'acquisition : 240 240,00 € (hors champ TVA)
Montant des frais d'acquisition : 4 131,36 € TTC
Date de signature de l'acte : 22/12/2020
Date du mandatement : 20/01/2021
Destination : réserve foncière
Budget affecté : budget principal

2- Immeuble sur parcelle d'assise cadastrée section BE n° 436 – lieudit 116 rue Edouard Daladier à Carpentras

Vendeur : SAS IMMOVALOR
Superficie de la parcelle : 89a 07ca
Montant de l'acquisition : 1 440 000,00 € (hors champ TVA)
Montant des frais d'acquisition : 16 526,51 € TTC
Date de signature de l'acte : 03/11/2021
Date du mandatement : 03/11/2021
Destination : projet maison de la parentalité et nouvelle crèche de 60 berceaux
Budget affecté : budget principal

Cessions

1- Parcelle cadastrée section AR n° 1031 – lieudit la Croix de Florent à Malaucène
Acquéreur : SCI Cavallacci pour Emilie Cavallacci – VALENTINA STORE – conception, fabrication prêt-à-porter, vente en ligne

Superficie de la parcelle : 9a 99ca
Montant de la cession : 40 959,00 € HT
49 150,80 € TTC
Date de signature de l'acte : 17/05/2021
Date du titre de recette : 30/06/2021
Budget affecté : budget annexe 'zone d'activités '

2- Immeubles sur parcelle d'assise cadastrée section BK n°1057 – lieudit 1251 avenue des marchés à Carpentras (dénomination bâtiments B2 et B3)

Acquéreur : SCI Girard Marché Gare pour Frédéric Girard – LES 3 CAPUCINS – expéditeur fruits et légumes
Superficie de la parcelle : 12a 28ca
Montant de la cession : 198 000,00 € (hors champ TVA)
Date de signature de l'acte : 30/08/2021
Date du titre de recette : 22/09/2021
Budget affecté : budget principal – secteur marché gare

3-Parcelle cadastrée section A n° 854 – lieudit 64 allée des entrepreneurs à Venasque

Acquéreur : SCI Volc Arc, pour Christian TAILLEFER – TROTRX CT CONCEPT – conception, assemblage trottinette électrique
Superficie de la parcelle : 36a 19ca
Montant de la cession : 202 664,00 € HT
231 473,85 € TTC (TVA sur marge comprise)
Date de signature de l'acte : 13/09/2021
Date du titre de recette : 21/09/2021
Budget affecté : budget annexe 'zone d'activités de Venasque.

Le conseil communautaire a pris acte de ces opérations.

Délibération n° 72-22 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapport 4

Comptes administratifs 2021 du budget principal et des 9 budgets annexes

- **Compte administratif 2021 du budget principal**

La Présidente apporte quelques commentaires sur les chiffres du compte administratif

Dans un contexte encore difficile avec la sortie de la crise covid, les dépenses de fonctionnement ont été contenues, avec un réalisé de 47 M€ sur un prévisionnel de 49M€.

- Sur les dépenses de personnel, nous avons tenu notre prévisionnel (300 000 € de moins que prévu)
- Sur les autres dépenses de fonctionnement, nous sommes parvenus poste par poste à contenir les augmentations le plus souvent imposées de l'extérieur (coût des carburants, de l'électricité et du gaz, taxe générale sur les activités polluantes etc)
 - o A votre demande, je vous ai précisé dans le dossier du conseil le détail de ces dépenses :
 - o Sur 13 M €, les principales augmentations ont porté sur
 - 5 M€ pour les déchets (traitement surtout), + 500 000 € ; et l'année prochaine, comme je vous l'ai promis, on y verra encore plus clair au travers d'un budget annexe
 - 524 000 € pour le cycle de l'eau (+ 100 000 €, dûs à une augmentation des participations aux syndicats Gemapi pour la protection des populations contre les inondations)
 - 370 000 € pour les aides à la rénovation de l'habitat (+ 200 000 €, avec objectif d'aider à la rénovation du tiers du parc de logements privés en 10 ans)

Recettes de fonctionnement : réalisé de +1,4 M€

= épargne brute : prévisionnel de 887 000 € / au final : 4,268 M€, c'est-à-dire que nous avons maintenu le même niveau d'épargne que l'année précédente.

Nous avons donc pu investir 9 352 000 € (+50% par rapport à l'année précédente), tout en empruntant deux fois moins que prévu.

Liste des principaux investissements en 2021 :

- fonds de concours annuels aux communes : 2 745 000 €

-gare numérique : payé en 2021 : 1 650 000€

- acquisition de l'immeuble et du terrain Gyma, avenue Daladier à Carpentras : pour le projet Le Phare, maison de la parentalité et une crèche de 60 berceaux : 1 440 000 €

- déchetterie Carpentras (y compris pro) : coût total : 1 940 000€ - payé en 2021 : 846 000€

- 1^{ère} phase de mise aux normes du quai de transfert des déchets de Loriol : 531 000 €

- quai de transfert intermédiaire à la déchetterie de Caromb : 158 000 €

- remplacement de véhicules pour la gestion des déchets : 425 000 €

- crèche le hameau les vignes, travaux de mises aux normes et d'extension : 206 000 €

- crèche de Beaumes de Venise, travaux d'extension : 128 000 €

Pour le vote des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes, la présidente propose au conseil communautaire, qui l'accepte unanimement, de confier la présidence de séance à Jérôme Bouletin, 1^{er} vice-président.

Gérard Borgo, vice-président délégué aux finances et à la commande publique, présente ensuite les comptes administratifs.

Le compte administratif 2021 du budget principal se présente, dans ses grands équilibres, de la manière suivante :

- dépenses de fonctionnement de l'exercice : 50 227 079,82€
- recettes de fonctionnement de l'exercice : 53 525 837,72€
- excédent de fonctionnement 2020 reporté : 2 743 586,03€

Résultat de clôture de fonctionnement 2021 : + 6 042 343,93€

- dépenses d'investissement de l'exercice : 13 772 840,83€
- recettes d'investissement de l'exercice : 18 591 978,86€
- déficit d'investissement 2020 reporté : 6 009 325,88€

Résultat de clôture d'investissement 2021 : - 1 190 187,85 €

- restes à réaliser sur dépenses d'investissement : 2 183 843,20€
- restes à réaliser sur recettes d'investissement : 306 064,63€

Résultat global 2021 restes à réaliser compris : + 2 668 312,88€

Le conseil communautaire a décidé d'approuver ce compte administratif 2021 du budget principal.

en k€	CA 2020	BP 2021	CA 2021
Rembt capital de la dette (hors revolving)	1 592	1 656	1 634
Avance Budgets annexes Zones activités	3 025	170	169
Fonds de concours exceptionnel	55	194	30
Dépenses d'équipement	6 893	14 598	9 352
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	11 565	16 618	11 185
Emprunts (hors revolving)	2 000	7 682	4 000
FCTVA	428	647	916
Rembt. avance Budgets annexes Zones activité (+rembt cautions versées)	229	913	913
Attribution de compensation investissement		503	503
Autres recettes d'investissement	1 062	3 228	1 858
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 719	12 973	8 191
SOLDE SECTION D'INVESTISSEMENT (mvts réels)	-7 845	-3 645	-2 995
SOLDE DE L'EXERCICE	-3 525	-2 743	1 075
SOLDE APRES REPRISE DU RESULTAT	3 462	1 034	4 852
Restes à réaliser dép. d'investissement au 31/12 de l'année N	1 050		2 490
Restes à réaliser rec. d'investissement au 31/12 de l'année N	16		306
SOLDE GLOBAL CUMULE	2 428		2 668
Dette au 31/12	18 601		20 967
Dette au 31/12 sur épargne brute	4,3		4,9

Détail autres dépenses de fonctionnement (par service) en k€

Service gestionnaire	CA 2020	Budget 2021	CA 2021
Gestion des déchets	4 581	5 165	5 009
Tourisme	1 072	1 096	1 055
Magasin	899	876	862
Coordination petite enfance	712	724	717
Ressources humaines	555	751	592
Cycle de l'eau	418	687	524
Environnement	94	742	510
Habitat	77	388	370
Systèmes d'information (CoVe)	292	395	345
Direction générale des services	214	295	327
Finances	777	274	264
Mécanique	240	272	245
Communication	155	298	242
Développement économique	165	252	236
Bâtiment	475	330	222
Voirie	167	274	178
Culture et patrimoine	174	193	162
Innovation numérique du territoire (service commun)	87	122	139
Aérodrome	127	156	138
Prévention délinquance - sécurité	133	138	134
Direction cohésion sociale	162	177	113
Politique de la ville	94	103	97
Aménagement de l'espace	42	127	80
Crèche Les petits berlingots	53	80	70
Autorisation droit des sols	52	52	51
Ecoles RPI	36	60	50
PRE	33	47	39
Transport	43	16	34
Crèche Hameau les Vignes	23	39	34
Crèche Caromb	21	38	33
Crèche St Didier	22	36	30
Intervenants sport	33	39	27
Crèche Malaucène	18	26	23
Crèche Aubignan	17	24	22
Crèche Lorial	16	25	21
Crèche Bois de l'ubac	17	24	20
Commande publique	17	23	17
Crèche Bédoin	14	20	15
Relais assistantes maternelles	8	15	14
LAEP Intercommunal	5	13	3
Intervenants musique	3	4	2
Construction publique	1	2	0
Archives	0	0	0
TOTAL	12 144	14 418	13 066

- Compte administratif 2021 du budget annexe Camping

Le compte administratif 2021 du budget annexe Camping se présente, dans ses grands équilibres, de la manière suivante :

- dépenses de fonctionnement de l'exercice : 309 800,52€
- recettes de fonctionnement de l'exercice : 293 730,12€
- excédent de fonctionnement 2020 reporté : 106 047,45€

Résultat de clôture de fonctionnement 2021 : +89 997,05€

- dépenses d'investissement de l'exercice : 43 970,05€
- recettes d'investissement de l'exercice : 49 951,73€
- déficit d'investissement 2020 reporté: 38 877,62€

Résultat de clôture d'investissement 2021 : -32 895,94€

- restes à réaliser sur dépenses d'investissement : 15 732,89€
- restes à réaliser sur recettes d'investissement : 0,00€

Résultat global 2021 restes à réaliser compris : + 41 348,22€

Le conseil a décidé d'approuver ce compte administratif 2021 du budget annexe Camping.

SYNTHESE COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ANNEXE CAMPING

en k€	CA 2020	BP 2021 - crédits nouveaux	CA 2021
Charges de personnel	138	149	148
Autres dépenses courantes	93	136	102
refacturation charges structure	48	48	40
Reversement au budget principal			
TOTAL DEPENSES REELLES COURANTES	279	333	290
Droits emplacements + location mobil homes	132	335	272
Autres recettes courantes	9	29	22
TOTAL RECETTES REELLES COURANTES	141	364	294
EPARGNE DE GESTION	-139	32	4
Charges financières	12	12	11
Produits financiers	0	0	0
RESULTAT FINANCIER	-12	-12	-11
EPARGNE BRUTE	-150	20	-7
Charges exceptionnelles	0	1	0
Produits exceptionnels	261	0	0
RESULTAT EXCEPTIONNEL	261	-1	0
SOLDE SECTION FONCTIONNEMENT (mvts réels)	111	20	-7
Remboursement capital de la dette	32	33	33
Dépenses d'équipement	19	93	11
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	51	126	44
Emprunts	0	0	0
Autres recettes d'investissement	0	0	0
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	0	0	0
SOLDE SECTION D'INVESTISSEMENT (mvts réels)	-51	-126	-44
SOLDE DE L'EXERCICE	60	-106	-51
SOLDE APRES REPRISE DU RESULTAT	108	2	57
Restes à réaliser dép. d'investissement au 31/12 de l'année N	2		16
Restes à réaliser rec. d'investissement au 31/12 de l'année N			
SOLDE GLOBAL CUMULE	106		41
Dette au 31/12	618		585
Dette au 31/12 sur épargne brute			

- **Compte administratif 2021 du budget annexe régie marché-gare**

Le compte administratif 2021 du budget annexe Marché Gare se présente, dans ses grands équilibres, de la manière suivante :

- dépenses de fonctionnement de l'exercice : 404 249,22€
- recettes de fonctionnement de l'exercice : 484 160,24€
- excédent de fonctionnement 2020 reporté: 378 670,46€

Résultat de l'exercice de fonctionnement 2021 : + 458 581,48€

- dépenses d'investissement de l'exercice : 5 781,03€
- recettes d'investissement de l'exercice : 3 056,38€
- excédent d'investissement 2020 reporté : 82 938,50€

Résultat de clôture d'investissement 2021 : + 80 213,85€

- restes à réaliser sur dépenses d'investissement : 0 €
- restes à réaliser sur recettes d'investissement : 0 €

Résultat global 2021 restes à réaliser compris : +538 795,33€

Le conseil communautaire a décidé d'approuver ce compte administratif 2021 du budget annexe régie marché-gare.

SYNTHESE COMPTE ADMINISTRATIF 2021
BUDGET ANNEXE REGIE MARCHE GARE

en k€	CA 2020	BP 2021 - crédits nouveaux	CA 2021
Charges de personnel	135	151	152
Loyer payé au Budget Principal	100	100	100
Autres dépenses de fonctionnement	173	688	153
TOTAL DEPENSES REELLES COURANTES	408	919	404
droits de place marché horticole et loyers plateforme	111	451	270
remboursement de charges et frais	314	90	194
autres recettes de fonctionnement			
TOTAL RECETTES REELLES COURANTES	425	541	463
EPARGNE DE GESTION	16	-379	59
Charges financières	0	0	0
Produits financiers			
RESULTAT FINANCIER	0	0	0
EPARGNE BRUTE	16	-379	59
Charges exceptionnelles	36	0	0
Produits exceptionnels	3	0	21
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-34	0	21
SOLDE SECTION FONCTIONNEMENT (mvts réels)	-17	-379	80
Remboursement cautions	0	7	6
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0	7	6
Encaissement cautions	4	5	3
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	4	5	3
SOLDE SECTION D'INVESTISSEMENT (mvts réels)	3	-2	-3
SOLDE DE L'EXERCICE	-14	-381	77
SOLDE APRES REPRISE DU RESULTAT	462	81	539
Restes à réaliser dép. d'investissement au 31/12 de l'année N			
Restes à réaliser rec. d'investissement au 31/12 de l'année N			
SOLDE GLOBAL CUMULE	462		539

- **Compte administratif 2021 du budget annexe ZAE**

Le compte administratif 2021 du budget annexe ZAE se présente, dans ses grands équilibres, de la manière suivante :

- dépenses de fonctionnement de l'exercice : 141 196,27€
- recettes de fonctionnement de l'exercice : 141 196,27€
- excédent de fonctionnement 2020 reporté : 0€

Résultat de clôture de fonctionnement 2021 : 0€

- dépenses d'investissement de l'exercice : 141 137,27€
- recettes d'investissement de l'exercice : 141 195,94€
- excédent d'investissement 2020 reporté : 36,31€

Résultat de clôture d'investissement 2021 : + 94,98€

- restes à réaliser sur dépenses d'investissement : 0 €
- restes à réaliser sur recettes d'investissement : 0 €

Résultat global 2021 restes à réaliser compris : + 94,98€

Le conseil a décidé d'approuver ce compte administratif 2021 du budget annexe ZAE.

SYNTHESE COMPTE ADMINISTRATIF 2021
BUDGET ANNEXE ZAE

en k€	CA 2020	BP 2021 - crédits nouveaux	CA 2021
Aménagement ZAE Bellecour 2	0	0	0
Aménagement ZAE Malaucoène	26	0	0
TOTAL DEPENSES REELLES COURANTES	26	0	0
Vente de terrains ZAE Bellecour 2	0	0	0
Vente de terrains ZAE Malaucoène	37	41	41
Subventions			
TOTAL RECETTES REELLES COURANTES	37	41	41
EPARGNE DE GESTION	11	41	41
Charges financières			
Produits financiers			
RESULTAT FINANCIER	0	0	0
EPARGNE BRUTE	11	41	41
Charges exceptionnelles			
Produits exceptionnels			
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0	0	0
SOLDE SECTION FONCTIONNEMENT (mvts réels)	11	41	41
Remboursement avance budget principal	11	41	41
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	11	41	41
Avance versée par le Budget Principal	0	0	0
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	0	0	0
SOLDE SECTION D'INVESTISSEMENT (mvts réels)	-11	-41	-41
SOLDE DE L'EXERCICE	0	0	0
SOLDE APRES REPRISE DU RESULTAT	0	0	0
Restes à réaliser dép. d'investissement au 31/12 de l'année N			
Restes à réaliser rec. d'investissement au 31/12 de l'année N			
SOLDE GLOBAL CUMULE	0		0

- **Compte administratif 2021 du budget annexe ZAE Venasque**

Le compte administratif 2021 du budget annexe ZAE de Venasque se présente, dans ses grands équilibres, de la manière suivante :

- dépenses de fonctionnement de l'exercice : 587 302,24€
- recettes de fonctionnement de l'exercice : 587 302,24€
- excédent de fonctionnement 2020 reporté : 0€

Résultat de clôture de fonctionnement 2021 : 0 €

- dépenses d'investissement de l'exercice : 587 338,24€
- recettes d'investissement de l'exercice : 587 301,78€
- excédent d'investissement 2020 reporté : 98,22€

Résultat de clôture d'investissement 2021 : + 61,76€

- restes à réaliser sur dépenses d'investissement : 0 €
- restes à réaliser sur recettes d'investissement : 0 €

Résultat global 2021 restes à réaliser compris : + 61,76 €

Le conseil communautaire a décidé d'approuver ce compte administratif 2021 du budget annexe ZAE de Venasque.

SYNTHESE COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ANNEXE ZAE VENASQUE

en k€	CA 2020	BP 2021 - crédits nouveaux	CA 2021
Aménagement ZAE	0	0	0
TOTAL DEPENSES REELLES COURANTES	0	0	0
Vente de terrains	58	203	203
Subventions			
TOTAL RECETTES REELLES COURANTES	58	203	203
EPARGNE DE GESTION	58	203	203
Charges financières			
Produits financiers			
RESULTAT FINANCIER	0	0	0
EPARGNE BRUTE	58	203	203
Charges exceptionnelles			
Produits exceptionnels			
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0	0	0
SOLDE SECTION FONCTIONNEMENT (mvts réels)	58	203	203
Remboursement avance budget principal	58	203	203
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	58	203	203
Avance versée par le budget principal	0	0	0
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	0	0	0
SOLDE SECTION D'INVESTISSEMENT (mvts réels)	-58	-203	-203
SOLDE DE L'EXERCICE	0	0	0
SOLDE APRES REPRISE DU RESULTAT	0	0	0
Restes à réaliser dép. d'investissement au 31/12 de l'année N			
Restes à réaliser rec. d'investissement au 31/12 de l'année N			

- Compte administratif 2021 du budget annexe ZAE Bellecour III

Le compte administratif 2021 du budget annexe ZAE de Bellecour III se présente, dans ses grands équilibres, de la manière suivante :

- dépenses de fonctionnement de l'exercice : 307 633,73€
- recettes de fonctionnement de l'exercice : 307 633,73€
- déficit de fonctionnement 2020 reporté : 0€

Résultat de fonctionnement 2021 : 0 €

- dépenses d'investissement de l'exercice : 307 633,73€
- recettes d'investissement de l'exercice : 307 627,03€
- excédent d'investissement 2020 reporté: 6,70€

Résultat de clôture d'investissement 2021 : 0€

- restes à réaliser sur dépenses d'investissement : 0 €
- restes à réaliser sur recettes d'investissement : 0 €

Résultat global 2021 restes à réaliser compris : 0€

Le conseil a décidé d'approuver ce compte administratif 2021 du budget annexe ZAE de Bellecour III.

SYNTHESE COMPTE ADMINISTRATIF 2021
BUDGET ANNEXE ZAE BELLECOUR 3

en k€	CA 2020	BP 2021 - crédits nouveaux	CA 2021
Acquisitions foncières			
Etudes		2	3
Travaux	0	62	0
Autres			0
TOTAL DEPENSES REELLES COURANTES	0	64	3
Vente de terrains	158	93	0
Subventions		0	
Autres recettes courantes		0	
TOTAL RECETTES REELLES COURANTES	158	93	0
EPARGNE DE GESTION	157	29	-3
Charges financières			
Produits financiers			
RESULTAT FINANCIER	0	0	0
EPARGNE BRUTE	157	29	-3
Charges exceptionnelles			
Produits exceptionnels			
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0	0	0
SOLDE SECTION FONCTIONNEMENT (mvts réels)	157	29	-3
Remboursement avance budget principal	158	29	0
Avance mandataire			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	158	29	0
Avance versée par le budget principal	0	0	3
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	0	0	3
SOLDE SECTION D'INVESTISSEMENT (mvts réels)	-158	-29	3
SOLDE DE L'EXERCICE	-1	0	0
SOLDE APRES REPRISE DU RESULTAT	0	0	0
Restes à réaliser dép. d'investissement au 31/12 de l'année N			
Restes à réaliser rec. d'investissement au 31/12 de l'année N			
SOLDE GLOBAL CUMULE	0		0

- **Compte administratif 2021 du budget annexe Espace économique du Piol 2**

Le compte administratif 2021 du budget annexe Espace Economique du Piol 2 se présente, dans ses grands équilibres, de la manière suivante :

- dépenses de fonctionnement de l'exercice : 4 600 934,70€
- recettes de fonctionnement de l'exercice : 4 600 934,70€
- excédent de fonctionnement 2020 reporté : 0€

Résultat de clôture de fonctionnement 2021 : 0 €

- dépenses d'investissement de l'exercice : 4 032 390,17€
- recettes d'investissement de l'exercice : 4 032 448,08€
- excédent d'investissement 2020 reporté : 0€

Résultat de clôture d'investissement 2021 : + 57,91 €

- restes à réaliser sur dépenses d'investissement : 0 €
- restes à réaliser sur recettes d'investissement : 0 €

Résultat global 2021 restes à réaliser compris : 0€

Le conseil a décidé d'approuver ce compte administratif 2021 du budget annexe Espace Economique du Piol 2.

SYNTHESE COMPTE ADMINISTRATIF 2021
BUDGET ANNEXE ESPACE ECONOMIQUE DU PIOL II

en k€	CA 2020	BP 2021 - crédits nouveaux	CA 2021
Acquisitions foncières	0	0	0
Etudes	64	98	59
Travaux	2 329	643	510
TOTAL DEPENSES REELLES COURANTES	2 392	739	569
Vente de terrains	0	100	0
Subventions	108	894	697
Autres recettes courantes	0	0	0
TOTAL RECETTES REELLES COURANTES	106	994	697
EPARGNE DE GESTION	-2 286	255	129
Charges financières			
Produits financiers			
RESULTAT FINANCIER	0	0	0
EPARGNE BRUTE	-2 286	255	129
Charges exceptionnelles			
Produits exceptionnels			
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0	0	0
SOLDE SECTION FONCTIONNEMENT (mvts réels)	-2 286	255	129
Remboursement avance budget principal	0	255	129
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0	255	129
Avance versée par le budget principal	2 285	0	0
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 285	0	0
SOLDE SECTION D'INVESTISSEMENT (mvts réels)	2 285	-255	-129
SOLDE DE L'EXERCICE	-1	0	0
SOLDE APRES REPRISE DU RESULTAT	0		0
Restes à réaliser dép. d'investissement au 31/12 de l'année N			
Restes à réaliser rec. d'investissement au 31/12 de l'année N			
SOLDE GLOBAL CUMULE	0		0

- **Compte administratif 2021 du budget annexe Stations du Mont Ventoux**

Le compte administratif 2021 du budget annexe Stations du Mont Ventoux se présente, dans ses grands équilibres, de la manière suivante :

- dépenses de fonctionnement de l'exercice : 61 753,32€
- recettes de fonctionnement de l'exercice : 470 504,84€
- excédent de fonctionnement 2020 reporté : 35 070,00€

Résultat de l'exercice de fonctionnement 2021 : + 443 821,52€

- dépenses d'investissement de l'exercice : 148 156,13€
- recettes d'investissement de l'exercice : 82 685,95€
- déficit d'investissement 2020 reporté : 14 930,00€

Résultat de clôture d'investissement 2021 : - 80 400,18€

- restes à réaliser sur dépenses d'investissement : 13 348,21 €
- restes à réaliser sur recettes d'investissement : 0 €

Résultat global 2021 restes à réaliser compris : +350 073,13€

Le conseil communautaire a décidé d'approuver ce compte administratif 2021 du budget annexe Stations du Mont Serein.

SYNTHESE COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ANNEXE GESTION DES STATIONS DU MONT VENTOUX

en k€	BP 2021 - crédits nouveaux	CA 2021
Etude développement stations	20	0
Etude mobilité ventoux		
Autres dépenses d'exploitation	27	1
TOTAL DEPENSES REELLES COURANTES	47	0
Recettes conventions d'affermage	14	0
TOTAL RECETTES REELLES COURANTES	14	0
EPARGNE DE GESTION	-33	-1
Charges financières	0	0
Produits financiers		
RESULTAT FINANCIER	0	0
EPARGNE BRUTE	-33	-1
Charges exceptionnelles	0	
Subvention exceptionnelle du budget principal	424	424
Produits exceptionnels		
RESULTAT EXCEPTIONNEL	424	424
SOLDE SECTION FONCTIONNEMENT (mvts réels)	391	424
Programme développement touristique des stations	574	81
Provision grosses réparations	40	2
Autres dépenses d'investissement	89	20
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	703	102
Subvention Département	70	0
Subvention Région	206	7
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	276	7
SOLDE SECTION D'INVESTISSEMENT (mvts réels)	-426	-95
SOLDE DE L'EXERCICE	-35	328
SOLDE APRES REPRISE DU RESULTAT	0	363
Restes à réaliser dép. d'investissement au 31/12 de l'année N		
Restes à réaliser rec. d'investissement au 31/12 de l'année N	0	
SOLDE GLOBAL CUMULE	0	363
<i>Dette au 31/12</i>	0	0

- **Compte administratif 2021 du budget annexe régie production d'électricité photovoltaïque**

Le compte administratif 2021 du budget annexe régie production d'électricité photovoltaïque se présente, dans ses grands équilibres, de la manière suivante :

- dépenses de fonctionnement de l'exercice : 0€
- recettes de fonctionnement de l'exercice : 0€

Résultat de l'exercice de fonctionnement 2021 : 0€

- dépenses d'investissement de l'exercice : 6 530,00€
- recettes d'investissement de l'exercice : 183 740,97€

Résultat de clôture d'investissement 2021 : + 177 210,97€

- restes à réaliser sur dépenses d'investissement : 19 017,25€
- restes à réaliser sur recettes d'investissement : 0€

Résultat global 2021 restes à réaliser compris : +158 193,72€

Le conseil communautaire a décidé d'approuver ce compte administratif 2021 du budget annexe régie production d'électricité photovoltaïque.

SYNTHESE COMPTE ADMINISTRATIF 2021
BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ELECTRICITE PHOTOVOLTAIQUE

en k€	BP 2021 - crédits nouveaux	CA 2021
Diverses dépenses d'exploitation	0	0
TOTAL DEPENSES REELLES COURANTES	0	0
vente d'électricité EDF	0	0
vente électricité budget principal (autoconsommation)	0	0
TOTAL RECETTES REELLES COURANTES	0	0
EPARGNE DE GESTION	0	0
Charges financières	0	0
Produits financiers	0	0
RESULTAT FINANCIER	0	0
EPARGNE BRUTE	0	0
Charges exceptionnelles	0	0
Produits exceptionnels	0	0
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0	0
SOLDE SECTION FONCTIONNEMENT (mvts réels)	0	0
Rembt capital de la dette		0
Etudes	58	7
Travaux	760	0
Autres dépenses d'investissement	2	0
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	820	7
Subventions DSIL	0	24
udget principal	160	160
Emprunts	660	0
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	820	184
SOLDE SECTION D'INVESTISSEMENT (mvts réels)	0	177
SOLDE DE L'EXERCICE	0	177
SOLDE APRES REPRISE DU RESULTAT		177
Restes à réaliser dép. d'investissement au 31/12 de l'année N		0
Restes à réaliser rec. d'investissement au 31/12 de l'année N		0
SOLDE GLOBAL CUMULE	0	177
<i>Dettes au 31/12</i>	0	0

- Compte administratif 2021 du budget annexe régie intercommunale assainissement Vacqueyras

Le compte administratif 2021 du budget annexe régie intercommunale assainissement Vacqueyras se présente, dans ses grands équilibres, de la manière suivante :

- dépenses de fonctionnement de l'exercice : 107 471,14€
- recettes de fonctionnement de l'exercice : 164 711,28€
- excédent de fonctionnement 2020 reporté : 234 618,70€

Résultat de l'exercice de fonctionnement 2021 : + 291 858,84€

- dépenses d'investissement de l'exercice : 683 534,43€
- recettes d'investissement de l'exercice : 355 611,00€
- excédent de fonctionnement 2020 reporté : 318 793,97€

Résultat de clôture d'investissement 2021 : - 9 129,46€

- restes à réaliser sur dépenses d'investissement : 66 412,00 €
- restes à réaliser sur recettes d'investissement : 132 172,75 €

Résultat global 2021 restes à réaliser compris : +348 490,13€

Le conseil a décidé d'approuver ce compte administratif 2021 du budget annexe régie intercommunale assainissement Vacqueyras.

SYNTHESE COMPTE ADMINISTRATIF 2021
BUDGET ANNEXE REGIE INTERCOMMUNALE ASSAINISSEMENT VACQUEYRAS

en k€	CA 2020	BP 2021 - crédits nouveaux	CA 2021
dépenses d'entretien réseau assainissement	36	35	26
dépenses de fonctionnement station d'épuration	70	35	36
remboursement à commune de Vacqueyras recettes 2019 rattachées	119	0	0
charges de personnel	14	18	16
autres dépenses exploitation assainissement collectif	4	3	2
dépenses d'exploitation assainissement non collectif	0	1	0
TOTAL DEPENSES REELLES COURANTES	242	92	80
redevances assainissement collectif	241	142	152
participation raccordement réseau	0	0	0
prime d'épuration	6	3	6
remboursement par commune de vacqueyras dépenses 2019 rattachées	6	0	0
FCTVA 2019 (sur dépenses fct)	0	2	0
autres recettes d'exploitation assainissement collectif	0	0	0
recettes d'exploitation assainissement non collectif	0	1	0
TOTAL RECETTES REELLES COURANTES	253	148	158
EPARGNE DE GESTION	11	56	78
Charges financières	12	12	10
Produits financiers		0	
RESULTAT FINANCIER	-12	-12	-10
EPARGNE BRUTE	-1	43	68
Charges exceptionnelles		0	
Transfert excédent d'exploitation 2019 commune de Vacqueyras	248	0	0
RESULTAT EXCEPTIONNEL	248	0	0
SOLDE SECTION FONCTIONNEMENT (mvts réels)	248	43	68
Rembt capital de la dette	25	24	25
Remboursement avance budget principal		540	540
Travaux station d'épuration	508	0	74
Travaux sur réseaux		356	37
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	533	920	677
FCTVA (reversement commune de Vacqueyras)	0	138	127
Subventions reçues	62	0	211
Emprunts	0	0	0
Transfert excédent d'investissement commune de Vacqueyras	176	0	0
Avance versée par budget principal	600	0	0
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	838	138	339
SOLDE SECTION D'INVESTISSEMENT (mvts réels)	306	-782	-339
SOLDE DE L'EXERCICE	553	-739	-271
SOLDE APRES REPRISE DU RESULTAT	553	-186	283
Restes à réaliser dép. d'investissement au 31/12 de l'année N	158		66
Restes à réaliser rec. d'investissement au 31/12 de l'année N	343		132
SOLDE GLOBAL CUMULE	739		349
Dettes au 31/12	821		795
Dettes au 31/12 sur épargne brute			11,8

Délibérations n°73-22 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 42 voix pour et 12 abstentions (Marie Thomas de Maleville, Hervé de Lépinau, Catherine Rimbert, Bertrand de La Chesnais, Christiane Morin-Favrot, Pierre Bourdelles, Georges Michel, Louis Bonnet, Joséphine Audrin, Anne-Marie Bardet, Patrice Flageat et Audrey Franquet)

Délibérations n°74-22, 75-22, 76-22, 77-22, 78-22, 79-22, 80-22, 81-22 et 82-22 adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapport 5

Comptes de gestion 2021 du budget principal et des 9 budgets annexes

Madame le trésorier principal de Carpentras a établi des comptes de gestion pour le budget principal et 9 budgets annexes :

- Le budget principal de la CoVe
- Le budget annexe du camping
- Le budget annexe ZAE
- Le budget annexe de la ZAE de Venasque
- Le budget annexe de la ZAE Bellecour III
- Le budget annexe de la régie du marché-gare.
- Le budget annexe de l'Espace Economique du Piol 2
- Le budget annexe régie intercommunale assainissement Vacqueyras
- Le budget annexe Stations du Mont-Ventoux
- Le budget annexe régie production d'électricité photovoltaïque

Chacun de ces dix comptes de gestion présente des résultats en adéquation avec ceux issus du compte administratif correspondant.

Le conseil communautaire a décidé de donner un avis favorable sur ces comptes de gestion.

Délibérations n°83-22, 84-22, 85-22, 86-22, 87-22, 88-22, 89-22, 90-22, 91-22 et 92-22 adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapport n°6

Affectation du résultat du budget principal

À la suite du vote du compte administratif, le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'affectation du résultat dégagé sur la section de fonctionnement. Ce résultat doit en priorité être utilisé pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, restes à réaliser compris. Le solde éventuel peut être soit reporté en section de fonctionnement, soit basculé en section d'investissement. Lors de la reprise anticipée du résultat qui a été effectuée dès le vote du BP 2022, c'est la solution du report en section de fonctionnement qui a été privilégiée, comme cela avait été le cas les années précédentes.

Le résultat à affecter au titre de l'exercice 2021 s'élève donc à 6 042 343,93€.

Le besoin de financement de la section d'investissement « restes à réaliser » compris s'élève quant à lui à 3 374 031,05€

Le conseil a donc décidé de :

- d'affecter une somme de 3 374 031,05€ au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »
- de reporter la somme de 2 668 312,88€ au compte 002 « résultat reporté » de la section de fonctionnement.

Les inscriptions budgétaires correspondantes ont été effectuées par anticipation dans le cadre du budget primitif 2022.

Délibération n° 93-22 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 49 voix pour et 6 abstentions (Marie Thomas de Maleville, Hervé de Lépinau, Catherine Rimbart, Bertrand de La Chesnais, Georges Michel et Louis Bonnet)

Rapport n°7

Affectation du résultat du budget annexe Camping

De même que pour le budget principal, le résultat à affecter au titre de l'exercice 2021 s'élevant à 89 977,05€ et le besoin de financement de la section d'investissement « restes à réaliser » compris à 48 628,83€, le conseil a donc décidé :

- d'affecter une somme de 48 628,83€ au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »
- de reporter la somme de 41 348,22€ au compte 002 « résultat reporté » de la section de fonctionnement.

Les inscriptions budgétaires correspondantes ont été effectuées par anticipation dans le cadre du budget primitif 2022.

Délibération n° 94-22 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapport n°8

Affectation du résultat du budget annexe Stations du Mont-Ventoux

S'agissant de ce budget annexe, le résultat à affecter au titre de l'exercice 2021 s'élève à 443 821,52€. Le besoin de financement de la section d'investissement « restes à réaliser » compris s'élevant à 93 748,39€, le conseil a donc décidé de :

- d'affecter une somme de 93 748,39€ au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »
- de reporter la somme de 350 073,13€ au compte 002 « résultat reporté » de la section de fonctionnement.

Les inscriptions budgétaires correspondantes ont été effectuées par anticipation dans le cadre du budget primitif 2022.

Délibération n° 95-22 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapport 9

Modification de l'autorisation de programme de la Gare Numérique

Lors du conseil communautaire du 8 février 2021 le montant de l'autorisation de programme pour l'opération Gare Numérique avait été revu en prenant en compte notamment les impacts de la résiliation de la convention de co-maitrise d'ouvrage avec la ville de Carpentras.

Depuis cette date, le chantier a subi de nombreux aléas liés à la crise du Covid et à l'augmentation spectaculaire du coût des matières premières, qui entraînent une nouvelle augmentation du coût global de l'opération.

Hervé de Lépinau relève que le projet, passant de 2,6M€ à 3,9 M€, a augmenté de 50% depuis son origine et craint des coûts supplémentaires du fait que le chantier est toujours en cours. Le prix de revient du bâtiment est de 4 000 € du m², compte non tenu de l'acquisition du bâtiment, alors qu'il en aurait coûté deux fois moins d'argent public pour une construction neuve. Il estime ainsi que le coût de l'investissement n'a pas été maîtrisé et que la CoVe n'a plus les moyens de s'offrir ce qu'on nomme familièrement une « danseuse ». Il demande par ailleurs des informations sur l'occupation future des lieux, espérant que les entreprises investiront totalement ce lieu qui leur est dédié, et non des services de la CoVe.

Gérard Borgo convient de la longueur et des difficultés survenues sur ce projet, mais rappelle qu'il demeure subventionné à 37% (1 500 000 € de subventions de l'Etat et de la Région, ainsi qu'une participation de la ville de Carpentras). Serge Andrieu précise pour sa part que les entreprises ont réservé leur inscription dans la gare numérique et que seul le service du développement économique, dont l'objet est d'animer la gare numérique, s'y trouvera.

Le conseil a décidé de modifier le montant de l'autorisation de programme de cette opération et la ventilation de ses crédits de paiement, conformément au tableau annexé.

Délibération n° 96-22 adopté à l'unanimité des suffrages exprimés avec 51 voix pour et 4 abstentions (Marie Thomas de Maleville, Hervé de Lépinau, Catherine Rimbert et Bertrand de La Chesnais).

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 27 JUIN 2022
 DETAIL DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

BUDGET PRINCIPAL

AP gérée en HT

	Code	Date de vote initial	Montant de l'autorisation de programme initiale en € HT	Montant dernière actualisation en € HT	Date de mise à jour	Montant de l'autorisation de programme actualisée en € HT	CP mandatés					Ventilation prévisionnelle des crédits de paiement			
							2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Gare numérique	90 3 AP1	06/02/17	2 800 000	3 282 000	27/06/22	3 842 000	17 127,90	33 402,38	538 967,39	630 454,25	1 689 055,77	1 032 992,31			3 842 000,00

Rapport 10

Décision modificative du budget principal

Une décision modificative est proposée sur le budget principal pour prendre en compte différents éléments nouveaux apparus depuis le vote du budget primitif 2022. Il s'agit en particulier :

- de prévoir les crédits permettant de financer une étude d'optimisation de la CVAE, ainsi qu'une augmentation concomitante du produit de CVAE
- de prévoir les prestations AMO marché électricité et gaz, et marque employeur
- de réajuster les crédits petite ville de demain en dépenses et en recettes
- de réajuster l'enveloppe des fonds de concours aux communes
- d'augmenter le montant de l'intéressement sur la taxe de séjour versé à la SPL, le reversement de la part départementale, et la recette de taxe de séjour encaissée par la CoVe
- de réajuster les recettes de dotation d'intercommunalité, de dotation de compensation et d'allocations compensatrices de CET
- de prévoir l'augmentation des crédits de paiement de l'opération Gare numérique, ainsi que l'inscription de la subvention de la région pour cette opération et de la recette de cession de la partie du bâtiment devant faire l'objet d'un projet privé.

Il en résulte les modifications d'inscriptions de crédits récapitulées dans le tableau ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL 2022 - Conseil Communautaire du 27 juin 2022

Section de fonctionnement

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011-611-0200-SFJ - prestation optimisation CVAE		35 000,00		
011-611-0200-ENV - AMO en groupement de commande marché électricité et gaz		9 000,00		
011-611-0200-SCI - prestation marque employeur		11 000,00		
011-611-92-AME - prestation réalisée par association culture et patrimoine de mazan		500,00		
011-617-820-AME - Etudes petites villes de demain (Aurav)		38 400,00		
011-6156-90 0-INF - Maintenance NRAZO		7 092,00		
65-657341F-01-SFJ - Fonds de concours annuel (de solidarité)		109 100,00		
65-6574-820-AME - Subvention versée à l'Aurav études petites ville de demain	41 499,00			
65-6574-95 0-TOU - versement SPL Ventoux Provence : intéressement taxe de séjour		97 000,00		
65-6574-92-AME - Subvention (Ass Culture et Patrimoine de Mazan)	500,00			
67-6748-01-DGS - Fonds solidarité Ukraine		5 000,00		
014-7391178-01-SFJ - Dégrevements taxe Gemapi		9 000,00		
014-7398-95 0-TOU - Reversement part départementale taxe de séjour (complément)		35 000,00		
002-002-01-SFJ - régularisation résultat 2021 reporté en recettes de fonctionnement			29,04	
70-70328-90 0-INF - Redevance NRAZO				2 355,00
70-70875-0200-ENV - participation communes AMO électricité Gaz				5 520,00
70-70875-820-AME - Refacturation du reste à charge communes - études petites villes de demain			9 219,00	
73-73112-01-SFJ - complément CVAE				35 000,00
73-7362-95 0-TOU - complément recettes taxe de séjour				140 000,00
74-74124-01-SFJ - Dotation d'intercommunalité				62 695,04
74-74126-01-SFJ - Dotation de compensation des groupements de communes			3 349,00	
74-7473-820-AME - Participation département études petites villes de demain (réajustement)			310,00	
74-7478-820-AME - Participation Banque des territoires petites villes de demain (réajustement)				6 430,00
74-74833-01-SFJ - Allocations compensatrices (au titre de la CET)				92 000,00
023-023-01-SFJ - Virement à la section d'investissement		17 000,00		
Total	41 999,00	373 092,00	12 907,04	344 000,04

Section d'investissement

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
23-2313-90 3AP1-COP - Travaux Gare numérique		650 000,00		
024-024-01-SFJ - Cession bâtiment Gare numérique (partie ex halle du goût)				77 000,00
13-1312-90 3AP1-COP - Subvention Région Gare Numérique				556 000,00
021-021-01-SFJ Virement de la section de fonctionnement				17 000,00
Total	0,00	650 000,00	0,00	650 000,00

Frédéric Frizet motive son abstention par son opposition au recours pour un montant de 11 000 € à un bureau d'étude pour définir une « marque employeur », estimant que cela devrait normalement pouvoir être assurée en interne à la direction des ressources humaines, dans un contexte tendu qui est le même que connaissent les communes ou le conseil départemental.

Gérard Borgo précise qu'il s'agit d'une prestation spécifique qui relève plus du marketing, pour valoriser l'image de la CoVe.

Gilles Vève s'interroge sur le recours à un autre bureau d'études pour corriger des erreurs sur le recouvrement de la CVAE.

Gérard Borgo répond que les sommes en jeu à récupérer sont importantes. En effet, la CVAE fonctionnant sur une base déclarative, mais les entreprises réalisant un chiffre d'affaires compris entre 125 et 500 000 € n'étant pas soumises à contribution, certaines de ces dernières pensent inutile de procéder à la déclaration. Cependant, c'est l'Etat qui compense à la CoVe des produits, mais dans la seule mesure où ils ont été déclarés. L'Etat ne poursuit pas ces contribuables non déclarants, peut-être parce que cela lui engendrerait une charge supplémentaire, à payer à la CoVe. D'où le recours à ce cabinet spécialisé, rémunéré à hauteur du tiers des sommes rapportées qui s'élèvent à plus de 80 000€.

Après en avoir ainsi débattu et délibéré, le conseil communautaire a décidé d'approuver cette décision modificative du budget principal.

Délibération n° 97-22 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 44 voix pour et 11 abstentions (Marie Thomas de Maleville, Frédéric Frizet, Hervé de Lépinau, Catherine Rimbart, Bertrand de La Chesnais, Georges Michel, Louis Bonnet, Joséphine Audrin, Anne-Marie Bardet, Patrice Flageat et Audrey Franquet).

Rapport 11

Décision modificative du budget annexe de l'assainissement de Vacqueyras

Pour le budget annexe de l'assainissement de Vacqueyras, il s'agit :

- de réajuster les crédits prévus pour les intérêts des emprunts suite à revalorisation du taux du livret A
- de prévoir des crédits pour régler les intérêts du crédit de trésorerie
- d'équilibrer ces dépenses nouvelles par l'augmentation de la prévision de recettes de redevance d'assainissement collectif

Il en résulte les modifications d'inscriptions de crédits récapitulées dans le tableau ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT VACQUEYRAS 2022 - Conseil Communautaire du 27 juin 2022

Section de fonctionnement

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
66-6611-SFJ - intérêts emprunts		700,00		
66-6612-SFJ - Intérêts courus non échus		200,00		
66-6615-SFJ - intérêts sur ligne de trésorerie		500,00		
70-70611-CYC - redevances assainissement collectif				1 400,00
023-023-01-SFJ - Virement à la section d'investissement				
Total	0,00	1 400,00	0,00	1 400,00

Section d'investissement

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
021-021-01-SFJ Virement de la section de fonctionnement				
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

Le conseil communautaire a décidé d'approuver cette décision modificative du budget annexe de l'assainissement de Vacqueyras.

Délibération n°98-22 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapport n°12

Décisions modificatives des budgets annexes eau et assainissement de Caromb

Une décision modificative est proposée sur chacun des deux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement de Caromb pour prévoir des crédits pour régler les intérêts des crédits de trésorerie et pour équilibrer ces dépenses nouvelles par l'augmentation de la prévision de recettes des redevances de vente d'eau et d'assainissement collectif.

Il en résulte les modifications d'inscriptions de crédits récapitulées dans les deux tableaux ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE CAROMB 2022 - Conseil Communautaire du 27 juin 2022

Section de fonctionnement

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
66-6615-SFJ - intérêts ligne de trésorerie		1 000,00		
70-70111-CYC - vente d'eau				1 000,00
023-023-01-SFJ - Virement à la section d'investissement				
Total	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00

Section d'investissement

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
021-021-01-SFJ Virement de la section de fonctionnement				
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT CAROMB 2022 - Conseil Communautaire du 27 juin 2022

Section de fonctionnement

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
66-6615-SFJ - intérêts sur ligne de trésorerie		1 000,00		
70-70611-CYC - redevances assainissement collectif				1 000,00
023-023-01-SFJ - Virement à la section d'investissement				
Total	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00

Section d'investissement

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
021-021-01-SFJ Virement de la section de fonctionnement				
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

Le conseil communautaire a décidé d'approuver cette décision modificative des budgets annexes eau et assainissement de Caromb.

Délibérations n°99-22 et 100-22 adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapport n°13

Transfert des résultats eau et assainissement Sarrians

Par délibération en date du 7 février 2022, le conseil communautaire avait approuvé le transfert total des soldes de clôture cumulés d'investissement et de fonctionnement 2021 issus des budgets annexes communaux eau et assainissement de la commune de Sarrians, sur les budgets annexes intercommunaux eau potable Sarrians et assainissement Sarrians.

Toutefois, certaines écritures comptables réalisées en toute fin d'exercice ont entraîné une modification à la marge des montants des résultats comptables transférés.

En accord avec la commune de Sarrians, les soldes de clôture cumulés 2021 qui seront intégralement transférés à la CoVe sont donc :

budget annexe communal eau de Sarrians :

- Investissement : + 487 499,23 €
- Fonctionnement : + 62 777,05 €

budget annexe communal assainissement de Sarrians :

- Investissement : + 218 388,96 €
- Fonctionnement : + 134 604,62 €

Le conseil communautaire a donc décidé d'approuver le transfert total de ces soldes de clôture cumulés d'investissement et de fonctionnement 2021, sur les budgets annexes intercommunaux eau potable Sarrians et assainissement Sarrians, et de prévoir que les versements correspondants s'effectueront en 6 versements mensuels identiques étalés sur la période juillet 2022 – décembre 2022.

Délibération n°101-22 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 54 voix pour et une abstention (Alexandre Kormanyos)

Rapport n°14

Décisions modificatives des budgets annexes eau et assainissement de Sarrians

Une décision modificative est proposée sur chacun des deux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement de Sarrians.

Il s'agit, pour le budget annexe eau de Sarrians :

- de prévoir des crédits pour régler les intérêts du crédit de trésorerie
- d'équilibrer cette dépense nouvelle par l'augmentation de la prévision de recettes de vente d'eau
- de réajuster les crédits prévus pour le transfert des résultats 2021 par la commune de Sarrians
- de prévoir les crédits permettant de changer les chapitres et articles d'imputation des travaux prévus en section d'investissement

Et pour le budget annexe assainissement de Sarrians :

- de prévoir des crédits pour régler les intérêts du crédit de trésorerie et les intérêts du crédit relais
- d'équilibrer ces dépenses nouvelles par l'augmentation de la prévision de recettes de redevance d'assainissement
- de réajuster les crédits prévus pour le transfert des résultats 2021 par la commune de Sarrians
- de prévoir les crédits permettant le remboursement du capital du crédit relais, et d'équilibrer cette dépense par l'inscription des crédits de recette du solde des subventions de l'agence de l'eau et du Département pour la nouvelle station d'épuration
- de prévoir les crédits permettant de changer les chapitres et articles d'imputation des travaux prévus en section d'investissement

Il en résulte les modifications d'inscriptions de crédits récapitulées dans les deux tableaux ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE SARRIANS 2022 - Conseil Communautaire du 27 juin 2022

Section de fonctionnement

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
66-6615-SFJ - intérêts ligne de trésorerie		3 000,00		
70-70111-CYC - vente d'eau				3 001,35
77-778-SFJ - régularisation excédent de fonctionnement transféré			1,35	
023-023-01-SFJ - Virement à la section d'investissement				
Total	0,00	3 000,00	1,35	3 001,35

Section d'investissement

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
21-217531-CYC - travaux sur réseau		706 301,00		
23-2317-CYC - travaux sur réseau en cours	706 301,00			
021-021-01-SFJ Virement de la section de fonctionnement				
Total	706 301,00	706 301,00	0,00	0,00

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SARRIANS 2022 - Conseil Communautaire du 27 juin 2022

Section de fonctionnement

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
66-66111-SFJ - intérêts emprunt crédit relais crédit agricole		1 639,00		
66-6615-SFJ - intérêts ligne de trésorerie		2 000,00		
70-70611-CYC - redevances assainissement collectif				3 641,61
77-778-SFJ - régularisation excédent de fonctionnement transféré			2,57	
023-023-SFJ - Virement à la section d'investissement		0,04		
Total	0,00	3 639,04	2,57	3 641,61

Section d'investissement

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
16-1641-SFJ - remboursement capital emprunt crédit relais crédit agricole		243 396,00		
10-1068-SFJ - régularisation excédent d'investissement transféré			0,04	
13-13111-CYC - solde subvention agence de l'eau nouvelle STEP				130 725,00
13-1318-CYC - solde subvention Département nouvelle STEP				112 671,00
21-217532-CYC - travaux sur réseau		275 200,40		
23-2317-CYC - travaux sur réseau en cours	275 200,40			
021-021-SFJ Virement de la section de fonctionnement				0,04
Total	275 200,40	518 596,40	0,04	243 396,04

Le conseil communautaire a décidé d'approuver cette décision modificative des budgets annexes eau et assainissement de Sarrians.

Délibérations n°102-22 et 103-22 adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés avec 54 voix pour et une abstention (Alexandre Kormanyos)

Rapport n°15

Dotation de solidarité communautaire 2022 à la communauté de communes Ventoux Sud

La dotation de solidarité communautaire 2022 correspond à la somme annuelle reversée par la CoVe à la communauté de communes Ventoux Sud, selon les termes de la convention du 19 mars 2004 et de l'avenant du 17 octobre 2012, avec un montant plafond de 161 996 €, en partage équitable des recettes fiscales issues de l'exploitation des carrières Sibelco.

Le conseil a donc décidé d'affecter une somme maximale de 161 996 € au bénéfice de la communauté de communes Ventoux Sud, au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire 2022.

Délibération n°104-22 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapport n°16

Attribution de fonds de concours de proximité au profit des communes de Venasque, Flassan et Lafare

La commune de Venasque sollicite l'octroi de fonds de concours de proximité, ouverts pour la durée de la mandature à 25 000 € pour chaque commune, hors Carpentras.

Il s'agit de soutenir financièrement la refonte du système de vidéoprotection du village d'un montant de 26 601 € HT, cet investissement peut bénéficier du fonds de concours de proximité de la CoVe à hauteur de 12 500 €.

La commune de Flassan sollicite l'octroi du même fonds de concours de proximité pour la soutenir dans son important effort financier pour acquérir le bâtiment du bar-restaurant du village avec ses deux logements à l'étage. Il est proposé exceptionnellement de lui octroyer le fonds de concours de soutien aux équipements de proximité à hauteur de 25 000 €.

Enfin, **la commune de Lafare** a fait appel au fonds de concours de proximité de la CoVe, pour le remplacement de la climatisation de la salle des fêtes : le montant de l'investissement s'élevant à 4 164,16 € HT, le concours de la CoVe est sollicité pour 2 082,08 €.

Le conseil communautaire a décidé d'approuver ces fonds de concours pour Venasque, Flassan et Lafare.

Délibérations n° 105-22, 106-22 et 107-22 adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapport n°17

Attribution de fonds de concours patrimoine au profit des communes de Caromb et La Roque Alric

La commune de Caromb restaure la chapelle Notre-Dame-de-la-Victoire du Paty, située au sommet de la colline qui domine le village. Construite sur un terre-plein terrassé dans la pente, qui a tendance à s'affaisser, la chapelle présente des désordres dans ses fondations potentiellement liés à l'instabilité du sol : torsion des murs, ouverture en deux de la toiture, infiltrations d'eau, affaissement de la charpente de l'auvent. Une intervention en quatre phases est prévue, dont les trois premières font l'objet de la présente demande de fonds de concours. Celles-ci consistent à restaurer l'auvent et la toiture en phase 1 et 2, puis à reprendre les enduits de façade et à faire une étude de sol en phase 3, qui déterminera le complément de travaux à entreprendre en phase 4 pour stabiliser le sol.

Les travaux des trois premières phases, d'un coût total de 117.002,37 € HT sont subventionnés par la Région pour 30.404,17 €, le Département pour 5.500 €. Le reste à charge communal de 81.098,20 €, peut recevoir un concours de la CoVe de 30% du montant total, comme prévu dans son règlement, soit 35.100 €.

Pour **La Roque-Alric**, il s'agit des travaux de conservation de la chapelle Saint-Michel, que les modestes finances du village imposent de phaser année après année. Pour cette raison, il est proposé de reconduire le concours apporté l'an dernier, pour un plan de financement équivalent, soit 6.146,30€.

Le conseil communautaire a décidé d'approuver l'octroi de ces aides aux communes.

Délibérations n° 108-22 et 109-22 adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapport n°18

Attribution des fonds de concours annuels aux communes

Le projet de notre mandature s'articulait sur 3 axes majeurs :

- 1) Le développement économique et touristique
- 2) La transition énergétique et écologique
- 3) Une proximité et une solidarité accrues envers les communes et les habitants.

C'est dans cette perspective que non seulement les fonds de concours aux communes sont maintenus, mais encore qu'ils augmentent cette année de plus de 5,1%.

En 2022, ce sont 2 886 048 € que la CoVe redistribue à ses communes.

Le conseil communautaire a décidé d'approuver cette solidarité.

Délibération n°110-22 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fonds de concours annuel 2022 de solidarité

	année 2022		
	Montant avant participation PVD	Participation Petites Villes de Demain sur le coût de 2021	Total Fonds de concours 2022
Aubignan	160 190	957	159 233
Le Barroux	17 839		17 839
Le Beaucet	10 312		10 312
Beaumes-de-Venise	74 418		74 418
Beaumont-du-Ventoux	15 386		15 386
Bédoin	122 682		122 682
Caromb	85 017		85 017
Carpentras	1 621 758		1 621 758
Crillon le Brave	18 475		18 475
Flassan	11 957		11 957
Gigondas	43 895		43 895
Lafare	2 927		2 927
Loriol-du-Comtat	51 209		51 209
Malaucène	132 933	957	131 976
Mazan	156 954	957	155 997
Modene	9 775		9 775
La Roque-Alric	1 860		1 860
La Roque-sur-Pernes	12 549		12 549
Saint-Didier	55 724		55 724
Saint-Hippolyte-le-Graveyron	5 656		5 656
Saint-Pierre-de-Vassols	12 045		12 045
Sarrians	201 059		201 059
Suzette	4 326		4 326
Vacqueyras	34 576		34 576
Venasque	25 397		25 397
Total	2 888 919	2 871	2 886 048

Rapport n°19

Réorganisation du mode de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et demande de dissolution par ses membres du syndicat mixte d'accueil des gens du voyage (SIAGV)

Compétente en matière d'accueil des gens du voyage, la CoVe a la charge de l'aire d'accueil de Carpentras. Le territoire remplit ainsi ses obligations légales et les maires sont dès lors fondés à intervenir en cas d'intrusions sauvages.

La Cove avait cependant éprouvé de la difficulté à gérer seule son aire d'accueil, car cela relève d'un métier spécifique et correspondant peu aux formations et métiers de la fonction publique.

C'est pourquoi elle avait adhéré en 2013 à un syndicat formé depuis 2006 entre les communes de Morières-Lès-Avignon, Vedène et Le Thor. Avec des moyens raisonnables mutualisés, ce petit syndicat s'acquittait de la gestion de ses 4 aires d'accueil.

Mais la loi NOTRe ayant forcé le transfert de la compétence aux communautés d'agglomération, le Grand Avignon a été obligé de se substituer à ses deux communes fondatrices, et à y verser ses autres aires d'accueil, sans compter l'obligation de construire une aire de grands passages.

Le Grand Avignon le premier fait aujourd'hui le constat du peu d'efficacité d'une structure qui aurait grandi trop vite et des coûts croissants d'un système tendant à renforcer ses charges de structure.

Il demande donc la dissolution de la structure et le retour à une mutualisation simple, au travers de commandes groupées pour passer des marchés publics avec des gestionnaires professionnels de ce type d'équipement.

La CoVe serait favorable à cette solution, dans la mesure où elle ne lui occasionnerait aucune charge supplémentaire : l'amortissement des investissements est déjà compartimenté et le Grand Avignon reprendra les agents du syndicat.

Le conseil communautaire a donc décidé de répondre favorablement à la demande du SIAGV.

Délibération n° 111-22 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapport n°20

Programme local de l'habitat 2022-2028 : 2ème arrêt après le recueil des avis des communes

Le 4 avril dernier, le conseil communautaire a arrêté le projet de 3ème Programme Local de l'Habitat et l'a transmis pour avis aux communes et au syndicat mixte Comtat Ventoux (SCoT).

Sur les 25 communes adhérentes, 16 ont délibéré dans les délais règlementaires (Aubignan, Beaumes de Venise, Bédoin, Caromb, Carpentras, Crillon le Brave, Flassan, Gigondas, Lafare, La Roque sur Pernes, Le Barroux, Malaucène, Modène, Saint Pierre de Vassols, Vacqueyras et Venasque). Toutes ces communes ont émis un avis favorable sans réserve.

Les 9 autres communes (Beaumont du Ventoux, La Roque Alric, Le Beaucet, Loriol du Comtat, Mazan, Saint Didier, Saint Hippolyte le Graveyron, Sarrians et Suzette) n'ayant pas délibéré à ce jour ou hors délai, leur avis est tacitement favorable sans réserve.

Le syndicat mixte Comtat Ventoux a aussi émis un avis favorable considérant que le projet de 3ème PLH s'inscrivait bien dans la volonté d'assurer un équilibre social de l'habitat à l'échelle du territoire de la CoVe.

Au regard de l'ensemble des avis exprimés, le projet de 3ème Programme Local de l'Habitat arrêté le 4 avril 2022 dernier n'est pas remis en cause et ne nécessite pas de modifications profondes. Seules quelques précisions ont été apportées à des fins de clarification notamment pour les services de l'Etat :

➤ Dans les Orientations stratégiques :

Page	Paragraphe	Modification	« Demandeur »
p.17	Dernier §	Précision sur la base de calcul de la consommation foncière	Etat
p.27	Tableau	Complément	Etat
p.28	§5	Précision sur la base de calcul de la consommation foncière.	Etat
p.49	Annexe 3 - tableau	Rappel tableau p.27	Etat
p.51	Annexe 4- « ce que dit le PLH » §3	Précision sur les objectifs de formes urbaines	Etat

➤ Dans le programme d'action :

Page	Paragraphe	Modification	« Demandeur »
p.10	Action 1 sous-action 3	Mise à jour du nombre d'années des conventionnements entre les propriétaires bailleurs et l'Anah : 6 ans.	Etat
p.68	Annexe 1	Création d'une annexe : enveloppe financière et moyens humains pour le 3 ^{ème} PLH de la CoVe	Etat
p.70	Annexe 2	Création d'une annexe : Nouveaux principes d'interventions de la CoVe pour l'aide à la production de logements sociaux publics	Etat
p.71	Annexe 3	Création d'une annexe : Les sites stratégiques identifiés dans le cadre de la convention avec l'EPF	Etat
p.75	Annexe 4	Création d'une annexe : Autres sites identifiés hors convention EPF	Etat
p.77	Annexe	Modification de l'ordre des fiches-outils	Pôle DAT Cove
p.104	Annexe : fiche outil n°13	Création d'une fiche-outil : organisme foncier solidaire et bail réel solidaire	Pôle DAT Cove
	Annexe	Retrait de la fiche-outil : Résidence sociale	Pôle DAT Cove

Conformément à l'article L302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de 3^{ème} PLH arrêté sera transmis au Préfet de Vaucluse qui le soumettra au Comité Régional de l'Hébergement et de l'Habitat qui aura deux mois pour donner son avis.

Une fois l'avis de l'Etat recueilli, la CoVe délibérera définitivement pour adopter son Programme Local de l'Habitat 2022-2028.

Jean-Alain Mazas expose l'avis défavorable de la commune de Suzette à ce projet, pour les motifs suivants : d'une part le nombre de logements prévu est deux fois trop élevé au regard des prévisions de croissance de la population, qui ne sont que de 0,2 à 0,3% par an selon l'INSEE ; d'autre part, aucune disposition du PLH ne concerne les résidences secondaires, qui représente aujourd'hui 40% des constructions neuves, à l'heure où il convient de préserver le foncier ou du moins le réserver à la population déjà présente.

Gilles Vève oppose une vision volontariste portée par le SCoT, justifiant d'aller au-delà des prévisions statistiques officielles. Force étant de constater que le territoire attire, mieux vaut à son sens prendre les devants et organiser de façon maîtrisée l'installation des populations présentes et à venir.

Sur les résidences secondaires, une réflexion est à l'étude à l'échelle nationale des territoires touristiques qui sont confrontés en plus du phénomène « Air BnB » à une nouvelle situation d'investisseurs qui construisent dans l'unique but de louer et sans habiter à l'année. Une taxation spécifique pourrait être envisagée.

Hervé de Lépinau craint cependant qu'une taxation des résidences secondaires produise un effet pervers en venant diminuer les droits de mutation à titre onéreux, lesquels sont essentiels au conseil départemental pour absorber le reste à charge de 30 millions d'euros du RSA ; s'ils venaient à faire défaut, le Département ne parviendrait plus à boucler son budget, ayant perdu la main sur la fiscalité locale.

Frédéric Frizet rapporte de son côté des débats au sein de la commune d'Aubignan, dont une partie des représentants considère que les seuils et les exigences du PLH la concernant en termes de logements à atteindre sont trop élevés. Pour cette raison, il s'abstiendra comme il l'avait fait en conseil municipal.

Gilles Vève précise que s'agissant des communes comme Aubignan, le PLH ne fait que se conformer aux exigences de la loi qui fixent un nombre important de logements sociaux à construire. Il espère que le législateur pourra infléchir ces lois.

Après en avoir ainsi débattu et délibéré, le conseil communautaire a donc décidé :

- D'arrêter le projet de 3^{ème} Programme Local de l'Habitat tel qu'il est annexé à la présente, en approuver les termes,
- De transmettre ce projet au Préfet de Vaucluse pour avis et pour qu'il sollicite l'avis du Comité Régional de l'Hébergement et de l'Habitat,
- D'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 112-22 adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés avec 42 voix pour, 8 abstentions (Frédéric Frizet, Victorine Surtel, Michel Blanchard, Christiane Morin-Favrot, Pierre Bourdelles, Georges Michel, Louis Bonnet et Joséphine Audrin) et 5 voix contre (Marie Thomas de Maleville, Hervé de Lépinau, Catherine Rimbart, Bertrand de La Chesnais et Jean-Alain Mazas)

Rapport n°21

Participation annuelle au fonds de solidarité pour le logement

Dans le cadre de sa compétence habitat, la CoVe décide librement d'abonder chaque année depuis 2007, le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Ce fonds permet d'une part, de venir en aide aux ménages les plus en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement dans de bonnes conditions, et d'autre part, d'apporter des garanties aux bailleurs afin de faciliter le logement des personnes les moins solvables.

En 2021, le département a accompagné 252 ménages sur le territoire de la CoVe (42 de plus qu'en 2020). Pour un montant d'aides global de 159 196 € (136 275 € en 2020).

Le conseil de communauté a décidé de reconduire pour 2022 le versement d'une contribution de 7 503,55€ (0,1068 € / habitant).

Délibération n°113-22 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapport n° 22

Délégation à la ville de Carpentras du régime d'autorisation préalable de mise en location dit « permis de louer »

Les lois ALUR et ELAN permettent aux collectivités de mettre en place des dispositifs locaux pour lutter contre l'habitat indigne, dont le « permis de louer ».

Il s'agit de définir des secteurs géographiques et des catégories de logements pour lesquels la mise en location d'un bien par un bailleur est soumise à autorisation préalable, après contrôle de la qualité de l'habitation. Ne sont pas concernés les bailleurs sociaux et les bailleurs privés déjà conventionnés avec l'Etat.

Le mécanisme du dispositif est expliqué dans le détail en annexe consultable sur l'espace élu du site internet de la CoVe.

La ville de Carpentras a décidé de mettre en place ce « permis de louer » sur le périmètre de son quartier Cœur de ville – Nord, à compter du 1^{er} janvier 2023.

La CoVe étant compétente en la matière en tant que communauté d'agglomération, le conseil communautaire a décidé qu'elle délègue formellement à la ville de Carpentras la mise en œuvre de cette politique publique, qui sera concrètement assurée par les services municipaux de Carpentras, sans incidence financière pour la CoVe.

D'autres communes, si elles le souhaitent, pourront appliquer des dispositifs similaires, dans les mêmes conditions.

Délibérations n°114-22 et 115-22 adoptées à l'unanimité absolue des suffrages exprimés.

Rapport n°23

Garantie d'emprunt de Grand Delta Habitat pour le programme « Cœur de Beaumes » à Beaumes de Venise

Il est rappelé que la CoVe, au titre de son PLH, peut garantir des emprunts contractés par un bailleur social pour la production de logements locatifs sociaux nouveaux sur le territoire. Le 8 avril 2019, le conseil communautaire en avait renforcé les conditions d'octroi. En plus de l'obligation de clauses d'insertion sociale dans les travaux de construction et de la réservation de logements, transférés à la commune, la CoVe avait décidé qu'elle ne garantirait les emprunts, à une hauteur ramenée à 40% (contre 50% précédemment), que si la commune concernée accordait préalablement une garantie du montant résiduel, soit 10% pour les villages.

Dans ces conditions, la SA d'HLM Grand Delta Habitat s'est engagée dans l'acquisition en VEFA de 43 logements collectifs sur la Commune de Beaumes de Venise, programme dénommé « Cœur de Beaumes ».

Le montant prévisionnel de l'opération s'établit à 6 6 84 724,00 €, financé notamment par 4 lignes de prêts.

La SA d'HLM Grand Delta Habitat sollicite l'apport en garantie de la CoVe à hauteur de 40 % pour ces 4 lignes du prêt ayant les caractéristiques suivantes :

- prêt PLAI travaux - Caisse des dépôts et consignations – montant total : 1 235 101€ - montant garanti : 494 040,40€ - durée 40 ans – taux actuariel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0,20%
- prêt PLAI foncier - Caisse des dépôts et consignations – montant total : 648 576€ - montant garanti : 259 430,40€ - durée 60 ans – taux actuariel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,33%
- prêt PLUS travaux - Caisse des dépôts et consignations – montant total : 2 782 188€ - montant garanti : 1 112 875,20€ - durée 40 ans – taux actuariel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,53%
- prêt PLUS foncier - Caisse des dépôts et consignations – montant total : 1 289 491€ - montant garanti : 515 796,40€ - durée 60 ans – taux actuariel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,33%

Hervé de Lépinau pointe le risque financier porté par la CoVe du fait des garanties des emprunts des bailleurs sociaux. Très majoritairement consenties au profit de Grand Delta Habitat et de Vallis Habitat, la fusion de ces deux entités sous le statut de société commerciale, dans le but de demeurer concurrentiel face aux grands opérateurs nationaux investissant nouvellement le Vaucluse, pourrait ne pas produire les effets escomptés et ranger le bailleur social vauclusien à la gestion de son ancien parc. Si un jour cette société était en défaut de paiement, la CoVe devrait rembourser ses emprunts à sa place.

Gérard Borgo reconnaît que les élus partagent cette réflexion. Sur un encours de garantie d'emprunts de 53 millions d'euros, 29 millions le sont pour Grand Delta Habitat et 19 millions pour Vallis Habitat.

La Présidente propose, au-delà des deux présentes garanties d'emprunts inscrites à l'ordre du jour de cette séance du conseil communautaire, d'approfondir la réflexion pour modifier si les élus le souhaitent la doctrine de la CoVe en la matière.

La commune de Beaumes de Venise ayant décidé d'accorder sa garantie pour ces prêts, le conseil communautaire a décidé d'accorder la garantie de la CoVe à hauteur de 40 % des lignes du prêt listé ci-dessus, d'autoriser la Présidente à intervenir aux contrats de prêt correspondants, et à signer la convention de garantie à passer avec la SA d'HLM Grand Delta Habitat, incluant l'engagement de ce bailleur dans le dispositif d'insertion mis en place par les délibérations du 8 février 2016 et du 8 avril 2019.

Délibérations n° 116-22 et 117-22 adoptées à a majorité absolue des suffrages exprimés avec 42 voix pour, 8 abstentions (Gérard Borgo, Brigitte Mathieu, Christiane Morin-Favrot, Pierre Bourdelles, Georges Michel, Louis Bonnet, Joséphine Audrin et Alexandre Kormanyos) et 5 voix contre (Marie Thomas de Maleville, Hervé de Lépinau, Catherine Rimbert, Bertrand de La Chesnais et Jean-Alain Mazas).

Rapport n°24

Garantie d'emprunt de Grand Delta Habitat pour le programme « le Clos Saint-Ambroise » à Caromb

La SA d'HLM Grand Delta Habitat s'est engagée dans l'acquisition en VEFA de 12 logements individuels sur la commune de Caromb, programme dénommé « le Clos Saint Ambroise ».

Le montant prévisionnel de l'opération s'établit à 2 050 687,00 €, financé notamment par 4 lignes de prêts.

La SA d'HLM Grand Delta Habitat sollicite l'apport en garantie de la CoVe à hauteur de 40 % pour ces 4 lignes du prêt ayant les caractéristiques suivantes :

- prêt PLAI travaux - Caisse des dépôts et consignations – montant total : 488 509€ - montant garanti : 195 403,60€ - durée 40 ans – taux actuariel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0,20%
- prêt PLAI foncier - Caisse des dépôts et consignations – montant total : 246 707€ - montant garanti : 98 682,80€ - durée 60 ans – taux actuariel :taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,27%
- prêt PLUS travaux -Caisse des dépôts et consignations – montant total : 764 437€ - montant garanti : 305 774,80€ - durée 40 ans – taux actuariel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,53%
- prêt PLUS foncier – Caisse des dépôts et consignations – montant total : 349 899€ - montant garanti : 139 959,60€ - durée 60 ans – taux actuariel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,27%

La commune de Caromb ayant décidé d'accorder sa garantie pour ces prêts, le conseil a décidé d'accorder la garantie de la CoVe à hauteur de 40 % des lignes du prêt listé ci-dessus, d'autoriser la Présidente à intervenir aux contrats de prêt correspondants, et à signer la convention de garantie à passer avec la SA d'HLM Grand Delta Habitat, incluant l'engagement de ce bailleur dans le dispositif d'insertion mis en place par les délibérations du 8 février 2016 et du 8 avril 2019.

Délibérations n° 118-22 et 119-22 adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés avec 42 voix pour, 8 abstentions (Gérard Borgo, Brigitte Mathieu, Christiane Morin-Favrot, Pierre Bourdelles, Georges Michel, Louis Bonnet, Joséphine Audrin et Alexandre Kormanyos) et 5 voix contre (Marie Thomas de Maleville, Hervé de Lépinau, Catherine Rimbert, Bertrand de La Chesnais et Jean-Alain Mazas).

Rapport n°25

Fixation du tarif de l'abonnement scolaire annuel 2022-2023

Avant la pandémie, le tarif de l'abonnement scolaire annuel au réseau Transcove, souscrit pour environ 2 100 élèves, était de 110€.

Pour soutenir leurs familles et prendre en compte la réalité des fermetures des établissements scolaires, le conseil communautaire avait décidé de suivre en cohérence la politique tarifaire de la Région, en réduisant le coût de l'abonnement à 90 € pour 2020/21, puis de maintenir ce tarif pour cette année scolaire qui s'achève.

Ce faisant, la compensation contractuellement versée au délégataire de transport public s'est accrue d'autant, passant de 120 à 140 € par abonnement. L'effort de solidarité de la CoVe se sera ainsi élevé à plus de 80 000 € en deux ans.

Pour la rentrée prochaine, le conseil communautaire a donc décidé de rétablir le tarif d'avant la pandémie, comme l'a également décidé la Région sur son réseau Zou! à 110 € (sans augmentation donc par rapport à 2019). Les autres tarifs demeurent inchangés, sans augmentation.

Délibération n°120-22 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapport n°26

Participation annuelle au fonds départemental d'aide aux jeunes

Le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) a pour objet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents. Il s'inscrit dans la lutte contre les exclusions des jeunes.

La majorité des aides concerne des besoins urgents (subsistance, alimentation,...) ou le soutien à un projet d'insertion (permis, aide à la mobilité, formation...).

Pour le territoire de la CoVe, le bilan 2021 est le suivant : 109 demandes ont reçu un avis favorable ce qui correspond à un montant d'aides total de 41 090,55 euros (134 demandes pour un montant total de 37 527,08 euros en 2020).

Communes	2021	
	Nombre de FAJ accordés	Montant accordé €
Aubignan	2	810,00
Beaumes de Venise		
Beaumont du Ventoux		
Bédoin	3	580,00
Caromb	1	75,00
Carpentras	92	25 471,32
Crillon le Brave		
Flassan		
Gigondas	1	75,00
La Roque Alric		
La Roque sur Pernes		
Lafare		
Le Barroux		
Le Beaucet	1	1 190,23
Loriol du Comtat		
Malucène	2	4 000,00
Mazan	3	2 274,00
Modène		
Sarrians	3	4 615,00
St Didier		
St Hippolyte le Graveyron		
St Pierre de Vassols		
Suzette		
Vacqueyras		
Venasque	1	2 000,00
Total général CoVe	109	41 090,55

La CoVe participe depuis 2006 au financement du Fonds d'aide aux jeunes.

Le conseil communautaire a décidé de lui maintenir une contribution de 3 000 € pour l'année 2022.

Victorine Surtel quitte la séance à 19h35.

Délibération n°121-22 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapport n°27

Approbation du contrat de délégation du service public d'exploitation des activités touristiques et de loisirs quatre saisons des stations du Mont Ventoux à la société publique locale de développement des stations du Mont Ventoux

La CoVe et les communes de Beaumont-du-Ventoux, Bédoin et Malaucène ont constitué la Société Publique Locale (SPL) de développement touristique des stations du mont-Ventoux pour lui confier l'exploitation des activités touristiques et de loisirs quatre saisons sur les stations du mont-Serein et du chalet Reynard.

Le conseil communautaire est désormais appelé à se prononcer sur ce contrat de délégation de service public, qui doit entrer en vigueur au terme des conventions actuelles et pour une durée de cinq ans.

La CoVe reste en charge de l'investissement, avec à ce jour un programme de 1 752 000 € subventionné à 70% par la Région, le Département et l'Etat.

La SPL sera chargée de l'exploitation et de la vie au quotidien des stations, dans une logique de tourisme durable partagée par les collectivités qui l'ont constituée, à savoir un développement raisonné et raisonnable des activités touristiques et de loisirs sur ce site exceptionnel.

Les recettes qu'elle percevra à cette occasion et éventuellement dans le cadre d'activités complémentaires doivent assurer son équilibre financier : il n'est donc pas prévu de subvention d'équilibre de la part de la CoVe.

Le contrat prévoit en outre le versement d'une redevance annuelle à la CoVe, constituée de trois parts : une part fixe de 5 000 € ; 5% des recettes liées aux activités utilisant les remontées mécaniques ; et une part en fonction du résultat courant avant impôts, incitative par tranches (0 pour la tranche en-dessous de 30 000 € / 100% de la tranche de 30 à 60 000€ / 50% de la tranche de 60 à 80 000 € / 25% de la tranche supérieure).

Le conseil communautaire a décidé d'approuver ce contrat et à autoriser la présidente à le signer et à le mettre en œuvre.

Délibération n°122-22 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapport n°28

Adoption des avenants de prolongation transitoire des conventions d'affermage des stations du Mont Ventoux

La CoVe a repris voici un an les deux conventions d'affermage avec les deux associations gestionnaires du mont-Serein et du Chalet Reynard, pour les poursuivre à leur terme prévu le 12 juillet prochain.

Cependant, la SPL de développement touristique des stations du Mont-Ventoux, qui doit engager la nouvelle délégation de service public, ne sera pas en mesure de le faire à cette date d'un point de vue comptable et financier, en pleine période touristique estivale qui plus est.

Aussi, le conseil communautaire a décidé de prolonger les deux conventions d'affermage en cours avec les associations afin d'assurer la continuité du service jusqu'au 20 septembre 2022, date à laquelle la nouvelle délégation de service public, présentée également lors de ce conseil de communauté, prendra effet.

Délibération n°123-22 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapport n°29

Adoption du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés

Pour des raisons tant environnementales qu'économiques, la CoVe travaille à la réduction des déchets. Le groupe de travail de prévention des déchets, dans une concertation avec des institutions publiques, des acteurs locaux privés et des représentants de la société civile, et après une consultation publique qui s'est déroulée du 19 mai au 10 juin, présente aujourd'hui au conseil communautaire un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Il s'agit d'un outil de mise en œuvre et de pilotage d'une stratégie de prévention construite autour de 7 axes, dont la synthèse en est consultable sur l'espace élu du site internet de la CoVe.

L'objectif est de passer d'une production annuelle de déchets de 677 kg par habitant en 2020 à 598 kg en 2025.

Ce faisant, ce seraient au total près de 8 000 tonnes de déchets évités, soit une économie de traitement de 670 000 € par an.

Hervé de Lépinau rappelle que la majorité du conseil communautaire avait décidé en février 2022 d'augmenter substantiellement la TEOM et que l'exécutif s'était alors engagé à présenter dans les mois qui suivaient un plan d'actions et de réorganisation de la compétence des déchets. Or dans le programme de réduction des déchets qui est présenté, il est question de méthanisation des biodéchets. Il s'inquiète d'une collecte séparée qui ajouterait un surcoût pour le service et demande où en est la présentation du plan d'action d'ensemble.

Bernard Monnet explique que les services travaillent à ce plan, dont les grandes lignes ont été présentées au conseil des maires : réorganisation d'une partie des collectes avec une structuration de réseaux de points d'apport volontaire, meilleure prise en compte des déchets des professionnels, travail sur la mise en place d'une forme de tarification incitative, mais aussi réduction des déchets notamment par la prévention, dont une partie des actions figure dans ce plan comme la généralisation des composteurs.

Gérard Borgo ajoute que l'augmentation de la TEOM consentie par les élus communautaires est la conséquence des augmentations de la taxe générale sur les activités polluantes, taxe dont il ne voit pas l'affectation du produit à des solutions concrètes et sur laquelle il suggère au nouveau législateur de se pencher dans ses futurs travaux parlementaires.

Le conseil communautaire a décidé d'adopter ce programme local de prévention des déchets.

Délibération n° 124-22 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapport n°30

Modification des redevances aéronautiques

La CoVe pratique à l'aérodrome des redevances d'atterrissage, variant selon le poids des avions classés en 4 catégories, et des redevances de parking identiques pour tous à la nuit et au mois (1 mois coûtant le prix de 10 nuits).

Le conseil communautaire a décidé de réviser les tarifs pour s'aligner avec les plateformes équivalentes :

- En augmentant les redevances d'atterrissage pour les 2 catégories d'aéronefs les plus lourdes (recette supplémentaire estimée à 200 € / an)
- En réévaluant la durée de parking au mois à l'équivalent de 20 nuits, et en ajoutant une modulation tarifaire en fonction du poids de l'appareil (recette supplémentaire estimée à 2 100 € / an).

Catégorie d'aéronefs	Taxe d'atterrissage		Taxe de parking (1 nuit)		Taxe de parking (1 mois)	
	Tarif actuel	Tarif proposé	Tarif actuel	Tarif proposé	Tarif actuel	Tarif proposé
0 – 600 kg	5 €	5 €	5 €	5 €	50 €	100 €
0,6 t – 1,5 t	8 €	8 €	5 €	8 €	50 €	160 €
1,5 t – 2,5 t	12 €	15 €	5 €	10 €	50 €	200 €
+ de 2,5 t	15 €	40 €	5 €	20 €	50 €	400 €

Délibération n°125-22 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapport n°31

Création d'un tarif de cantine scolaire pour les projets d'accueil individualisés

Les cantines scolaires des deux écoles intercommunales de Saint-Pierre-de Vassols – Modène – Crillon-le-Brave et de Suzette – Le Barroux – La Roque Alric sont ouvertes aux enfants présentant une allergie alimentaire nécessitant la mise en place d'un PAI (projet d'accueil individualisé). La CoVe prend en charge leur accueil, mais les familles sont tenues d'apporter un panier repas spécifique, étant précisé que seuls les enfants dont le PAI est finalisé ou possédant un certificat médical attestant d'un PAI en cours pour allergie alimentaire ou ayant eu un PAI l'année scolaire précédente peuvent accéder à la restauration scolaire avec un panier repas.

Jusqu'à présent, ils étaient redevables du même tarif de cantine que les enfants qui sont accueillis et pourvus en repas, à la différence des communes environnantes qui pratiquent soit la gratuité, soit un tarif réduit de moitié.

Par souci d'équité et tout en tenant compte des frais occasionnés par l'infrastructure et l'encadrement sur le temps méridien, le conseil communautaire a décidé de créer un tarif cantine spécifique à la moitié du tarif plein pour les enfants apportant un panier repas dans le cadre d'un PAI. Ce tarif suivra l'évolution tarifaire du ticket cantine.

Délibération n°126-22 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapport n°32

Modification du règlement intérieur de prévention des addictions

Dans le cadre de son obligation de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité, la CoVe a adopté en 2019 un dispositif de prévention des addictions alcool et stupéfiants au travers d'un règlement intérieur.

En raison de la difficulté d'identifier les signes permettant de constater un état d'ébriété lié à la consommation de stupéfiants et donc de pouvoir proposer un test de détection salivaire à un agent conformément au règlement intérieur « Alcool et stupéfiants » actuel, le conseil a décidé d'introduire dans le règlement intérieur la mise en place de contrôles salivaires de dépistage aléatoires pour l'alcool et les stupéfiants pour les postes de travail dits « hypersensibles drogue et alcool » pour lesquels l'emprise de la drogue constitue un danger particulièrement élevé pour le salarié et pour les tiers (postes impliquant la conduite de véhicules ou d'engins, le travail en hauteur, l'utilisation de machines dangereuses par exemple).

Délibération n°127-22 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapport n°33

Présentation du rapport annuel sur l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés et assimilés

Comme chaque année, il vous est présenté le rapport sur l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés, sans que cela ne donne lieu à un vote.

L'effectif des collectivités et établissements publics, qui emploient 20 équivalents temps plein ou plus, doit comporter au moins 6% d'agents reconnus travailleurs handicapés et assimilés au sens du code du travail. Dans le cas contraire, les employeurs sont soumis au paiement d'une contribution annuelle au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

Cette année, avec 22 agents concernés par ces situations, autant que l'an passé, la CoVe répond aux exigences légales, et ne sera donc pas soumise à contribution.

Le conseil communautaire a pris acte de ce rapport annuel sur l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés et assimilés.

Délibération n° 128-22 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapport n°34

Actualisation de la représentation dans les syndicats mixtes

A la suite de l'installation de la nouvelle mandature, le conseil communautaire a procédé à la désignation de ses représentants au sein de divers organismes, à partir des propositions présentées par les maires des communes concernées.

Suite notamment à des démissions de conseillers municipaux, désignés comme représentants de la CoVe dans les syndicats mixtes, il convient de procéder à leur remplacement :

Pour Vacqueyras, suite à la démission de Monsieur Jean-Louis Forté, ce dernier est remplacé par Madame Thérèse Baudouin en qualité de déléguée titulaire au syndicat Rhône Aygues Ouvèze.

Pour Bédoin, suite à la démission de Monsieur Hervé Gros, ce dernier est remplacé au poste de titulaire au syndicat mixte Comtat Ventoux par Monsieur Patrick Emond.

Le conseil communautaire a décidé de ratifier ces actualisations.

Délibérations n° 129-22, 130-22, 131-22 et 132-22 adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapport n°35

Attribution d'une subvention pour le programme de construction de 29 logements locatifs sociaux « les Truffiers » à Aubignan – UNICIL

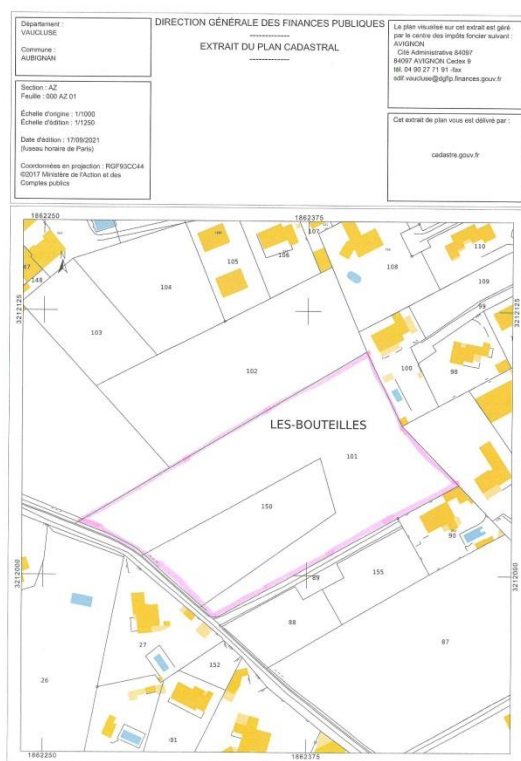
Il convient de rappeler en liminaire que la CoVe intervient ici dans le cadre de sa compétence dite d'équilibre social de l'habitat et de son programme local de l'habitat en vigueur. Dès lors qu'un programme de production de logements locatifs sociaux correspond aux objectifs du PLH, qu'une demande de subvention lui est présentée par le bailleur, que son examen conclut à la pertinence du projet et que les crédits sont inscrits au budget, le conseil communautaire est invité à mettre en œuvre son PLH, en décidant l'octroi d'une subvention, dont il fixe librement les critères de calcul.

La subvention n'est versée qu'ultérieurement, si et seulement si le programme a été réalisé et qu'il est conforme aux caractéristiques présentées. En d'autres termes, si le programme ne voyait pas le jour pour quelque cause que ce soit (ce qui n'a jamais été le cas jusqu'à présent), la subvention serait annulée.

La présente délibération a fait l'objet d'un report en séance à la demande de Monsieur Bielle, Maire d'Aubignan, lors du conseil communautaire du 4 avril dernier. Ceci afin de pouvoir clarifier deux points : d'une part vérifier que la dénomination de l'opération correspondait bien à la localisation indiquée et d'autre part, parce que le permis de construire de cette opération faisait alors l'objet d'un contentieux. Aujourd'hui, la confirmation et la précision de la localisation ont été faites et le référé contre le projet a été rejeté.

Pour rappel, dans le cadre de la procédure de subventionnement mise en place par la CoVe relative à la création de logements locatifs sociaux, le bailleur social UNICIL a déposé une demande de subventions pour la construction en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 29 logements sociaux à Aubignan.

Le programme comprend 29 logements individuels situés hors du centre ancien d'Aubignan, dans la résidence « Les Truffiers » (Chemin de Provence – Les Bouteilles - parcelles AZ 101 et 150) à Aubignan.



Il s'agit de construire 28 T4 et 1 T5. Parmi ces logements, 12 sont des PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Insertion) et 17 sont des PLUS (Prêt Locatif à Usage Social). Le coût estimatif global du projet s'élève à 6 134 193€ TTC. Au regard du projet, la subvention de la CoVe peut s'élever à 56 500€ sous réserve des justificatifs d'une atteinte de consommation énergétique inférieure ou égale à 45 kwatt/h/m²/an par logement et sous réserve de la création d'un logement répondant au cahier des charges Handitoit.

Hervé de Lépinau informe le conseil communautaire que s'il est vrai que le référé a été rejeté pour le motif qu'il était hors délais, un pourvoi contre cette décision a été inscrit auprès du Conseil d'Etat car parallèlement est engagée une procédure d'inscription de faux au niveau de la justification de l'affichage dans la durée du permis de construire. Sur le terrain, il rapporte que les travaux sont exécutés en grande vitesse, soupçonnant le constructeur de mettre chacun devant le fait accompli, quelle que soit la décision que rendra la Justice, tant sur le référé s'il devait être révisé qu'au fond où la procédure est toujours pendante. Cependant, étant personnellement partie dans la procédure, il annonce qu'il ne participera pas au vote.

Après discussions, un certain nombre d'élus considérant qu'il est souhaitable que les recours soient purgés avant que le conseil ne se prononce, sur proposition de la Présidente approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire, la délibération a été retirée de l'ordre du jour.

Rapport n°36**Compte-rendu des décisions prises et des marchés publics conclus en vertu de la délégation d'attribution du conseil communautaire à la présidente**

N° d'ordre	Objet	Date exécutoire
2022-23	Cession du lot n°8 de la ZAE du Piol (6 024 m ²) à Mazan à la SARL FGM (Monsieur François-Xavier Frévol), au prix de 271 080 € HT / 325 296 € TTC	28/04/22
2022-24bis	Cession du lot n°2 de la ZAE Bellecroix (3 149 m ²) à Venasque à la SCI L'ANDALOUSE (M et Mme Harillo), au prix de 176 344 € HT / 201 412,31 € TTC	03/05/22
2022-25	Convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs utilisateurs de la plateforme Klaxit (montant maximum de 15 000 € sur 1 an du 23 mars 2022 au 22 mars 2023)	5/04/22
2022-26	Cession d'une benne à ordures ménagères Renault Premium acquise en 2008 à la société JS Export (Carpentras) au prix de 3 000 €	14/04/22
2022-27	Cession d'une benne à ordures ménagères Renault Midlum acquise en 2010 à la société JS Export (Carpentras) au prix de 2 200 €	14/04/22
2022-28	Cession d'une benne à ordures ménagères Ivéco Eurocargo acquise en 2009 à la société JS Export (Carpentras) au prix de 2 200 €	14/04/22
2022-29	Cession d'une benne à ordures ménagères Renault Midlum acquise en 2009 à la société JS Export (Carpentras) au prix de 2 200 €	14/04/22
2022-30	Cession d'un véhicule Citroën Berlingo année 2006 à la commune de Bédoin au prix de 800 €	14/04/22
2022-31	Cession d'un véhicule Citroën Berlingo année 2004 à la commune de Venasque au prix de 800 €	14/04/22
2022-32	Cession d'un véhicule Renault Kangoo année 2004 à la commune de Le Barroux au prix de 1 100 €	14/04/22
2022-33	Cession d'un véhicule Renault Twingo année 2006 à la commune de Caromb au prix de 800 €	14/04/22
2022-34	Cession d'un chargeur JCB 426 acquis en 2003 à la société JS Export (Carpentras) au prix de 15 000 €	15/04/22
2022-35	Cession d'un chargeur JCB 416 acquis en 2008 à la société JS Export (Carpentras) au prix de 12 000 €	15/04/22

N° d'ordre	Objet	Date exécutoire
2022-36	Convention de mise à disposition du service d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la commune de Le Barroux pour la création d'un nouvel hôtel de ville – phase travaux.	15/04/22
2022-37	Demande un subventionnement auprès de la Région Sud dans le cadre du Contrat Stations 2030 : plan d'investissement pour un développement touristique durable des stations du mont Ventoux – 12 000 € pour la modernisation des équipements d'accueil	05/05/22
2022-38	Convention d'adhésion à la médiation préalable obligatoire avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse	28/04/22
2022-39	Convention de partenariat entre l'association D Crayons et la CoVe pour la récupération des livres en déchèterie au profit des associations caritatives.	02/05/22
2022-40	convention de mise à disposition partielle du service de l'innovation numérique du territoire de la CoVe auprès de la commune de Beaumes de Venise pour 2021 (4 223 €)	05/05/22
2022-41	Déclaration préalable de travaux pour exhaussement d'une parcelle chemin de la Combe sur la commune de Caromb	02/05/22
2022-42	Convention de mise à disposition du service d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la commune de Caromb pour la réhabilitation de l'école élémentaire.	05/05/22
2022-43	Convention de mise à disposition du service d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la commune de Caromb pour la modification de l'accueil de la Mairie.	05/05/22
2022-44	Demande de subvention auprès de la CAF pour la réhabilitation de l'EAJE Les petits berlingots intégrant un espace d'accueil RPE dans le cadre du programme « accueil pour tous » - 160 000 €	05/05/22
2022-45	Demande de subvention auprès de la DDETS dans le cadre de l'appel à projets contrat de ville 2022 (31 500 € pour les postes de chef de projet de la politique de la ville et de coordonnateur de l'atelier santé ville)	05/05/22
2022-46	Déclaration préalable de travaux portant création d'un sanitaire autonome sur le marché gare	12/05/22
2022-47	Cession du lot n°8 de la ZAE du Piol (6 024 m ²) à Mazan à la SCI FREVOL, pour la SARL FGM (Monsieur François-Xavier Frévol), au prix de 271 080 € HT / 325 296 € TTC (modification de la décision n°2022-23)	16/05/22
2022-48	Cession du lot n°17 de la ZAE du Piol (594 m ²) à Mazan à la SCI INOA IMMO (Monsieur Mounir Azghar) au prix de 26 730 € HT / 32 076 € TTC	16/05/22

N° d'ordre	Objet	Date exécutoire
2022-49	Convention de mise à disposition de la cour de l'école intercommunale du Barroux par la CoVe au profit de la commune du Barroux pour l'organisation de sa fête votive.	20/05/22
2022-50	Adhésion au groupement d'achat permanent entre les membres de l'association de réflexion sur les déchets du bassin rhodanien	07/06/22
2022-51	Cession lot n°5 du lotissement Durbesson (parcelle cadastrée BK1122 à Carpentras) à la SCI Calabrese, représentée par Messieurs Philippe Calabrese et Thierry Calvez, au prix de 85 422 € HT / 102 506,40 € TTC	30/05/22
2022-52	Convention de partenariat avec la fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) dans le cadre de la mise en œuvre du programme ACTEE 2 / appel à projets SEQUOIA pour des financements de l'accompagnement et de travaux de rénovation énergétique à la CoVe et dans les communes de Caromb, Flassan, Mazan et Saint-Pierre de Vassols	20/05/22
2022-53	Convention de mise à disposition de la cour de l'école intercommunale du Barroux par la CoVe au profit de l'amicale laïque des parents d'élèves pour l'organisation de la kermesse de fin d'année de l'école.	20/05/22
2022-54	Permis de construire modificatif portant réhabilitation de l'ancienne gare ferroviaire en gare numérique	31/05/22
2022-55	Convention de mise à disposition de vélos à assistance électrique aux agents de la CoVe pour les trajets domicile/travail avec autorisation de remisage à domicile	30/05/22
2022-56	Cession du lot n°9a de la ZAE du Piol (4 008 m ²) à Mazan à la SCI Les saules (Monsieur Christophe Gilles) pour l'entreprise ALGOVITAL au prix de 180 360 € HT / 216 432 € TTC	03/06/22
2022-57	Demande de subvention complémentaire d'un montant de 26 524 € auprès de la région Sud PACA dans le cadre du CRET Ventoux pour l'installation de centrales photovoltaïques	03/06/22
2022-58	Cession du lot n°8 de la ZAE du Piol (6 024 m ²) à Mazan à la SCI FREVOL, pour la SARL FGM (Monsieur François-Xavier Frévol), au prix de 271 080 € HT / 325 296 € TTC (correction de la décision n°2022-47)	31/05/22
2022-59	convention de mise à disposition partielle du service de l'innovation numérique du territoire de la CoVe auprès de la commune de La Roque sur Pernes pour 2021 (2 631 €)	03/06/22

N° d'ordre	Objet	Date exécutoire
2022-60	convention de mise à disposition partielle du service de l'innovation numérique du territoire de la CoVe auprès de la commune de Venasque pour 2021 (4 917 €)	03/06/22
2022-61	décision d'ester en Justice pour mettre fin à l'occupation illégale d'un terrain propriété de la CoVe, lieu dit les Valernes à Loriol-du-Comtat, et désignation d'un avocat à cet effet (Maître Régis Levetti)	02/06/22
2022-62	Actualisation du règlement intérieur des structures multi-accueil intercommunales de la CoVe (pour une facturation au plus proche des besoins des familles, sur demande de la caisse d'allocations familiales)	10/06/22
2022-63	Demande de subvention auprès du Département de Vaucluse dans le cadre du dispositif d'aide Parc+ en faveur de la requalification d'espace économique pour l'étude d'aménagement et de programmation à engager par la CoVe sur le site en friche des anciennes Papèteries (partie haute) à Malaucène (subvention de 50 000 € pour une étude de 65 000 € HT)	10/06/22
2022-64	Demande de subvention auprès du Département de Vaucluse dans le cadre du dispositif d'aide Parc+ en faveur de la requalification d'espace économique pour l'étude d'aménagement à engager sur le site du Marché Gare à Carpentras (subvention de 50 000 € pour une étude de 65 000 € HT)	10/06/22

<u>N° de marché</u>	<u>Objet du marché</u>	<u>Titulaire du marché</u>	<u>Date de notification</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Durée</u>
2022-16	Mission de suivi de la fin des dossiers de l'OPAH-RU 2013-2019 de Carpentras	SOLIHA 84	30/03/2022	MAX 39 900 €	3 ans
2022-12	Acquisition d'un véhicule utilitaire, type fourgon, de moins de 3.5 tonnes, destiné à la collecte des encombrants	GARAGE BERNARD	11/04/2022	37 997.75€	De la Notification à la livraison
2022-09	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition d'un positionnement stratégique et opérationnel sur l'équipement intercommunal de l'aérodrome	SOGETI INGENIERIE AIRPORTS	11/04/2022	29 612.50 €	8 mois
2019/19-02 Avenant N°2	Réhabilitation de l'ancienne gare SNCF de Carpentras pour la création d'une gare numérique	SRMV COLAS	15/04/2022	+8 8781.95€	
2019/19-07	Réhabilitation de l'ancienne gare SNCF de Carpentras pour la création d'une gare numérique	TERRAGNO ET BALLESTER	15/04/2022	+16 980€	
2021-38	Marché subséquent portant sur des travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur la crèche capucine à Caromb et l'école maternelle de Saint Pierre de Vassols	INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR	26/04/2022	+2 398€	
2022-25	Maintenance du logiciel d'application Syracuse des médiathèques	ARCHIMED SA	11/05/2022	13 058.51	1 an
2021-42	Contrôles périodiques et maintenance des bâtiments (4 lots)	DEKRA/ABIOLAB/API SERVICES/MAURIN	16/05/2022		4 ans
2022-10	Prestation de broyage des déchets verts	ALCYON	16/05/2022	Max 150 000 € /an	4 ans
2022-02	Travaux d'entretien et d'aménagement des bâtiments de la CoVe	GEC / EXETANCH / EFM P VINCENT / MGV / BS PEINTURE / ABEAUMOND / TERRAGNO / BRES / JIMENEZ	30/05/2022		4 ans

<u>N° de marché</u>	<u>Objet du marché</u>	<u>Titulaire du marché</u>	<u>Date de notification</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Durée</u>
2019/03-287 Avenant 1	Transport, tri et valorisation des déchets de la CoVe Lot 2- révision indice	PASINI	25/05/2022		3 mois
2019/04-288 Avenant 2	Transport, tri et valorisation des déchets de la CoVe Lot 3- révision indice	PASINI	25/05/2022		3 mois
2020/06-323 Avenant 1	Services de téléphonie mobile et de mobilité	BOUYGUES	30/05/2022	Ajout d'un tarif pour la 5G à 6€ HT/ligne/mois	
2022-17	Etude d'opportunité et de faisabilité pour la création d'un site de transfert optimisé, moderniser la composterie et créer une unité d'ensachage	ELCIMAI	31/05/2022	35 600 € HT Tranche ferme 26 075 € HT Tranche optionnelle	6 mois
2022-27	Acquisition d'un caisson amovible renforcé	CEVI2	08/06/2022	13 812.50	De la notification à la livraison
2022-14	Fourniture de toilettes publiques sèches à lombricompostage sur la station du Mont-Serein	SANISPHERE	08/06/2022	56 000	De la notification à la livraison

Rapport N°37
Questions diverses

Dates des prochains conseils communautaires :

- Lundi 3 octobre 2022 à 17h30
- Lundi 12 décembre 2022 à 17h30
- Lundi 6 février 2023 à 17h30
- Lundi 3 avril 2023 à 17h30
- Lundi 26 juin 2023 à 17h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h18.

Affiché à l'hôtel de communauté le 4 juillet 2022.

Et mis en ligne sur le site de la CoVe.

Jacqueline Bouyac
Présidente de la CoVe



Le secrétaire de séance,

Philippe SOARD



TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS au 16/06/2022

MIS A JOUR jusqu'au Conseil de juin 2022

	Situation au : 16/06/2022				
	Postes créés	dont TNC	Postes pourvus par un fonctionnaire	Pourvus par un non titulaire sur emploi permanent	Postes non pourvus
Emplois fonctionnels					
DGS d'une CA de 40 à 80 000 hab	1	0	1	0	0
DGST d'une CA de 40 à 80 000 hab	1	0	0	0	1
Collaborateur de cabinet	3	0	0	3	0
Total emplois fonctionnels	5	0	1	3	1
Emplois filière administrative	Postes créés	dont TNC	Postes pourvus par un fonctionnaire	Pourvus par un non titulaire sur emploi permanent	Postes non pourvus
Directeur	0	0	0	0	0
Attaché hors classe	2	0	2	0	0
Attaché principal1	10	0	8	0	2
Attaché1	22	0	12	5	5
Rédacteur principal de 1e cl	4	0	4	0	0
Rédacteur principal de 2e cl	8	0	6	1	1
Rédacteur	16	0	6	5	5
Adjoint administratif principal de 1e cl	12	1	12	0	0
Adjoint administratif principal de 2e cl	18	2	15	0	3
Adjoint administratif territorial	11	1	3	5	3
Total filière administrative	103	4	68	16	19
Emplois filière technique	Postes créés	dont TNC	Postes pourvus par un fonctionnaire	Pourvus par un non titulaire sur emploi permanent	Postes non pourvus
Ingénieur chef	0	0	0	0	0
Ingénieur principal	4	0	4	0	0
Ingénieur	8	0	0	6	2
Technicien principal de 1e cl	6	0	6	0	0
Technicien principal de 2e cl	3	0	2	1	0
Technicien	6	0	4	2	0
Agent de maîtrise principal	6	0	5	0	1
Agent de maîtrise	12	0	7	2	3
Adjoint technique principal de 1e cl	31	2	24	1	6
Adjoint technique principal de 2e cl	60	7	51	0	9

	Postes créés	dont TNC	Postes pourvus par un fonctionnaire	Pourvus par un non titulaire sur emploi permanent	Postes non pourvus
Adjoint technique territorial	75	7	38	30	7
Total filière technique	211	16	141	42	28
Emplois filière culturelle : patrimoine et enseignement	Postes créés	dont TNC	Postes pourvus par un fonctionnaire	Pourvus par un non titulaire sur emploi permanent	Postes non pourvus
Attaché principal de conservation du patrimoine	1	0	1	0	0
Attaché de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0
Bibliothécaire	1	0	0	1	0
Assistant de conservation du patrimoine principal de 1e cl	0	0	0	0	0
Assistant de conservation du patrimoine principal de 2e cl	0	0	0	0	0
Assistant de conservation	2	1	0	2	0
Adjoint du patrimoine principal de 1e cl	1	0	1	0	0
Adjoint du patrimoine principal de 2e cl	0	0	0	0	0
Adjoint du patrimoine	1	0	0	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1e cl	5	0	5	0	0
Total filière culturelle	11	1	7	3	1
Emplois filière sportive	Postes créés	dont TNC	Postes pourvus par un fonctionnaire	Pourvus par un non titulaire sur emploi permanent	Postes non pourvus
ETAPS principal de 1e cl	1	0	1	0	0
ETAPS principal de 2e cl	6	0	5	0	1
ETAPS	6	0	3	2	1
Total filière sportive	13	0	9	2	2
Emplois filière animation	Postes créés	dont TNC	Postes pourvus par un fonctionnaire	Pourvus par un non titulaire sur emploi permanent	Postes non pourvus
Adjoint d'animation principal de 2e cl	3	1	2	0	1
Adjoint d'animation territorial	3	0	0	1	2
Total filière animation	6	1	2	1	3
Emplois filière médico-sociale	Postes créés	dont TNC	Postes pourvus par un fonctionnaire	Pourvus par un non titulaire sur emploi permanent	Postes non pourvus
Puéricultrice hors classe	1	0	1	0	0
Puéricultrice de classe supérieure	0	0	0	0	0
Puéricultrice de classe normale	2	0	2	0	0

	Postes créés	dont TNC	Postes pourvus par un fonctionnaire	Pourvus par un non titulaire sur emploi permanent	Postes non pourvus
Sage femme de classe normale	1	0	1	0	0
Cadre de santé de 2e cl	1	0	1	0	0
Infirmier en soins généraux hors classe	1	0	1	0	0
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	0	0	0	0	0
Infirmier en soins généraux1	4	0	3	0	1
Auxiliaire de puériculture principal de 1e cl	25	1	23	0	2
Auxiliaire de puériculture principal de 2e cl	22	1	17	2	3
Auxiliaire de soins principal de 2e cl	0	0	0	0	0
Total filière médico-sociale	57	2	49	2	6
Emplois filière sociale	Postes créés	dont TNC	Postes pourvus par un fonctionnaire	Pourvus par un non titulaire sur emploi permanent	Postes non pourvus
Assistant socio-éducatif1	8	0	2	3	3
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1	0	1	0	0
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	3	0	3	0	0
Educateur de jeunes enfants1	14	0	10	2	2
Educateur de jeunes enfants de 2e cl	0	0	0	0	0
Agent social principal de 1e cl	2	1	1	0	1
Agent social principal de 2e cl	0	0	0	0	0
Agent social territorial	0	0	0	0	0
ATSEM principal de 1e cl	2	2	2	0	0
ATSEM principal de 2e cl	1	0	0	0	1
ATSEM	0	0	0	0	0
Total filière sociale	31	3	19	5	7
TOTAUX	437	27	296	74	67